

ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOISE DE TIR



RÈGLEMENT

TABLE DES MATIERES

1^{ÈRE} PARTIE DISPOSITIONS GENERALES ET ANNEXES pages 03 - 12

- 1.1 Généralités
- 1.2 Règlements
- 1.3 Différends
- 1.4 Les tireurs
- 1.5 Droit de participation
- 1.6 Organisation des tirs
- 1.7 Contrôles
- 1.8 Vêtements, chaussures et coussins
- 1.9 Assistance
- 1.10 Tireurs participant à une finale de championnat suisse
- 1.11 Entrée en vigueur

Annexe 1 Aide-mémoire permanent - Délais administratifs

Annexe 2 Abréviations usuelles

Annexe 3 Subventions pour la participation lors de championnats suisses individuels

Annexe 4 Championnats genevois individuels - Distinctions de communes

Annexe 5 Liste et règlements des prix cantonaux

2^E PARTIE TABLEAUX SYNOPTIQUES pages 13 - 20

- 2.1 Tirs hors service
- 2.2 Tirs sportifs F300
- 2.3 Tirs sportifs P50
- 2.4 Tirs sportifs P25
- 2.5 Tirs sportifs P10
- 2.6 Tirs sportifs C50/10
- 2.7 Conditions pour l'obtention des médailles de maîtrise en campagne 300m et pistolet

3^E PARTIE LES CONCOURS FUSIL 300m pages 21 - 44

- 3.1 Le Tir fédéral en campagne
- 3.2 Le Championnat genevois de groupes
- 3.3 Le Concours individuel de la FST
- 3.4 Les Maîtrises cantonales
- 3.5 Les Championnats genevois individuels
- 3.6 Le Championnat genevois de groupes JT
- 3.7 Le Concours cantonal JT
- 3.8 Le Championnat genevois individuel JT
- 3.9 Le Championnat romand individuel JT

4^E PARTIE LES CONCOURS AU PISTOLET A 50 M pages 45 - 58

- 4.1 Le Tir fédéral en campagne
- 4.2 Le Championnat genevois de groupes
- 4.3 Le Concours individuel de la FST
- 4.4 Les Maîtrises cantonales
- 4.5 Les Championnats genevois individuels

5^E PARTIE LES CONCOURS AU PISTOLET A 25 M pages 59 - 72

- 5.1 Le Tir fédéral en campagne
- 5.2 Le Championnat genevois de groupes
- 5.3 Le Concours individuel de la FST
- 5.4 Les Maîtrises cantonales
- 5.5 Les Championnats genevois individuels

6^E PARTIE LES CONCOURS AU PISTOLET A 10 M pages 73 - 84

- 6.1 Le Championnat genevois de groupes
- 6.2 Les Maîtrises cantonales
- 6.3 Les Championnats genevois individuels
- 6.4 Les championnats genevois individuels au pistolet vitesse

7^E PARTIE LES CONCOURS A LA CARABINE A 50 M pages 85 - 104

- 7.1 Le Championnat genevois de groupes
- 7.2 Le Championnat genevois de groupes Junior
- 7.3 Les Maîtrises cantonales
- 7.4 Les Championnats genevois individuels
- 7.5 Le Concours fédéral de sociétés
- 7.6 Le Tir populaire
- 7.7 La cible cantonale
- 7.8 Les primes et distinctions

8^E PARTIE LES CONCOURS A LA CARABINE A 10 M pages 105 - 121

- 8.1 Le Championnat genevois de groupes
- 8.2 Le Championnat genevois de groupes Junior
- 8.3 Les Maîtrises cantonales
- 8.4 Les Championnats genevois individuels
- 8.5 Le Concours fédéral de sociétés
- 8.6 Le Tir populaire
- 8.7 Les primes et distinctions

Remarque : Si, pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

1^{ÈRE} PARTIE DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Généralités

Les Dispositions Générales s'appliquent à tous les concours et tirs organisés par l'Association sportive genevoise de tir.

1.2 Règlements

Les règles ISSF constituent la base du sport de tir, pour autant que la FST n'édicte pas de réglementations dérogatoires.

Les RTSp de la FST fixent les conditions-cadres du sport de tir et sont valables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Le tir hors service est réglé par les Ordonnances sur le tir du Conseil fédéral et du DDPS.

La Conférence des présidents, sur proposition du comité ASGT, est compétente pour apporter à ce règlement toutes les modifications qui seraient jugées nécessaires.

1.3 Différends

Les différends sont tranchés par l'ASGT sur la base des règlements cités ci-dessus.

Tout protêt doit être accompagné d'une caution de CHF 50.- qui sera rendue si le protêt est accepté.

1.4 Les tireurs

1.4.1 Classe d'âge des tireurs

Tirs FST Selon Règlement de tir sportif FST (RTSp)

Tirs ISSF

Juniors dames 17 à 20 ans (uniquement pour l'ISSF)

Dames 21 à 59 ans (uniquement pour l'ISSF)

Le règlement peut prévoir un regroupement de classes d'âge

1.4.2 Membres licenciés

Sont réputés membres licenciés, les tireurs qui sont titulaires d'une licence FST. Ils sont déterminants pour le calcul des cotisations FST, ASGT et USS Assurances.

1.5 Droit de participation

1.5.1 Tireurs confédérés domiciliés dans le canton

Les tireurs confédérés domiciliés dans le canton, titulaires d'une licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer sans restriction à tous les tirs prévus par le présent règlement.

1.5.2 Tireurs confédérés non domiciliés dans le canton

Les tireurs confédérés non domiciliés dans le canton, titulaires d'une licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer sans restriction à tous les tirs prévus par le présent règlement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.5.3 Tireurs étrangers domiciliés sur le territoire de la Confédération

Les tireurs étrangers domiciliés sur le territoire de la Confédération, dûment munis de l'autorisation de l'OCPPAM et/ou en possession d'une carte de licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer sans restriction à tous les tirs prévus par le présent règlement.

1.5.4 Tireurs étrangers non domiciliés sur le territoire de la Confédération

Les tireurs étrangers non domiciliés sur le territoire de la Confédération, dûment munis de l'autorisation de l'OCPPAM et/ou en possession d'une carte de licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer, sous certaines conditions, aux tirs prévus par le présent règlement (voir 1.5.5).

1.5.5 Restrictions

Lors de leur participation aux championnats genevois individuels, les tireurs prévus à l'article 1.5.4 ne pourront pas obtenir un titre de champion ou de vice-champion genevois individuel. Ils participeront à la finale et pourront obtenir une médaille, s'ils sont classés aux 3 premiers rangs.

1.5.6 Conditions pour l'obtention d'un titre

L'organisation d'une finale individuelle et l'attribution d'un titre de champion individuel n'ont lieu que si six tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification dans la catégorie concernée.

La finale sera organisée si au moins quatre tireurs ont confirmé leur participation. Dans le cas contraire, il n'y a ni finale, ni titres ni médailles.

La finale est organisée avec les tireurs présents.

La finance de la qualification est due par tous les tireurs inscrits.

L'organisation d'une finale de groupes et l'attribution d'un titre de champion de groupe n'ont lieu que si cinq groupes au moins de deux sociétés au moins ont pris part aux tirs de qualification dans la catégorie concernée.

La finale sera organisée si au moins trois groupes ont confirmé leur participation. Dans le cas contraire, il n'y a ni finale, ni titres ni médailles.

La finale est organisée avec les groupes présents.

1.5.7 Cas disciplinaire

Les tireurs figurant sur la « liste noire » ne peuvent participer à aucun des tirs prévus par le présent règlement, à l'exception des tireurs astreints pour l'accomplissement du tir obligatoire.

1.6 Organisation des tirs

1.6.1 Cibles

Les numéros de cibles (postes de tir) sont tirés au sort.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.6.2 Séries

Si le nombre de tireurs ou de groupes nécessite l'organisation de plusieurs séries, la répartition des tireurs ou des groupes dans les différentes séries est établie selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

1.6.3 Munitions

L'ASGT ne fournit pas de munition. Les tireurs ou sociétés apportent les munitions nécessaires. Ils se procurent les munitions d'ordonnance auprès du responsable de leur société. Pour les championnats individuels, seules les munitions selon les prescriptions FST, respectivement ISSF sont autorisées.

1.6.4 Douilles

Les douilles restent au propriétaire du stand lors des tirs organisés par l'ASGT. Au cas où un arrangement préalable aurait été conclu, la société organisatrice est tenue de les ramasser elle-même.

1.6.5 Feuilles de stand

Les feuilles de stand doivent être établies soigneusement. Elles doivent porter le timbre de la société, le nom (en lettres majuscules), le prénom, l'année de naissance, le numéro de la licence ainsi que les mentions relatives aux classes d'âge. A défaut de date de naissance, les tireurs sont enregistrés dans la catégorie Elite.

1.6.6 Inscription - Finance d'inscription

Les tireurs s'inscrivent auprès du responsable de l'ASGT, dans les délais indiqués, en utilisant les bulletins prévus à cet effet. Les tireurs qui ne sont pas inscrits dans les délais ne peuvent participer que sous réserve des places disponibles.

La finance d'inscription est facturée à la société.

1.6.7 Personnel pour les Championnats genevois de groupes

Lors des championnats de groupes, chaque société participante met bénévolement à disposition de l'organisation des membres compétents mais non-tireurs ce jour-là. Les sociétés qui ne respectent pas cet engagement en supportent les conséquences.

1.7 Contrôles

1.7.1 Armes et équipements

Lors des compétitions, les armes et l'équipement peuvent être contrôlés avant et après les tirs.

1.7.2 Contrôle des tirs de groupes

Les sociétés doivent engager un contrôleur selon les prescriptions FST pour chaque tir qualificatif. Les dates doivent être annoncées aux chefs de discipline concernés de l'ASGT, selon les directives de la FST.

1.8 Vêtements, chaussures et coussins

Selon règles ISSF et prescriptions de la FST en vigueur.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.9 Assistance

Durant les compétitions, l'assistance est interdite. Tant qu'il est à son poste de tir, le tireur ne peut parler qu'aux responsables du concours. S'il veut parler à une tierce personne, il doit demander l'autorisation de quitter son poste et annoncer son retour lorsqu'il revient.

1.10 Tireurs participant à une finale de championnat suisse

Les tireurs, pour autant qu'ils aient participé au tir de qualification cantonale de la discipline concernée, reçoivent une subvention de l'ASGT pour leur participation aux Championnats suisses individuels à F300, C50, C10, P50, P25 et P10.

Les tireurs et les sociétés sont seuls responsables de la demande de cette subvention, en adressant une copie du classement au responsable cantonal de la discipline jusqu'au 31 octobre de l'année en cours.

Le montant accordé est mentionné à l'annexe 3.

1.11 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par le Comité de l'ASGT et les Conférences des présidents des 27 novembre 2014 et 19 novembre 2015. Il entre en vigueur le 10 mars 2016.

ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOISE DE TIR

André Maury
Président

Otto Kunz
Rédaction

AIDE-MEMOIRE PERMANENT - DELAIS ADMINISTRATIFS

Rubrique		Délai	Annonce au
Mentions cantonales	A commander contre facture auprès du responsable des mentions	15 jours avant le tir	Responsable ASGT
Mentions fédérales	Retour des listes récapitulatives.	15 septembre	Responsable ASGT
Jeunes tireurs	Propositions pour récompenses aux moniteurs. Inscription pour l'organisation d'un nouveau cours.	15 septembre 20 décembre	Responsable JT ASGT
Médaille de mérite FST	Proposition sur formule ad hoc	31 mai	Responsable ASGT
Médaille de maîtrises en campagne fédérale ou cantonale	Proposition sur formulaire ad hoc accompagné des mentions valables.	30 septembre	Responsable ASGT
Concours individuel toutes disciplines	Retour de tout le matériel.	Date fixée par le directeur de tir.	Directeur de tir
Concours de sociétés et de match	Annonce. Concours de sociétés et de match 10 m Concours de sociétés et de match des autres disciplines Rapport Concours de sociétés et de match Fêtes de tir	1 ^{er} mai de l'année en cours 1 ^{er} octobre de l'année précédente 1 mois après le tir au plus tard le 31 octobre	Chef des tirs libres ASGT concerné
Fêtes de tir	Annonce Rapport	1 ^{er} octobre de l'année précédente. 2 mois après le tir au plus tard le 25 novembre	Chef des tirs libres ASGT concerné

ABREVIATIONS USUELLES

AC	Air comprimé
Ado	Adolescent
AO	Arme d'ordonnance
AFS (SAT)	Administration de la fédération et des sociétés
ASGT	Association Sportive Genevoise de Tir
C	Carabine
CC	Cartes-couronnes
DDPS	Département fédéral de la Défense, de la Protection de la population et des Sports
DE	Dispositions d'exécution
DG	Dispositions générales
F ass	Fusil d'assaut
FST	Fédération Sportive Suisse de Tir
ISSF	International Sport Shooting Federation
J	Junior
JT	Jeune tireur
OCPAM	Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires
PO	Pistolet d'ordonnance
PPA	Pistolet de sport à percussion annulaire
PPC	Pistolet de sport à percussion centrale
RTSp	Règles du tir sportif
USS	USS Assurances
VO	Vitesse olympique

**SUBVENTIONS POUR LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS
SUISSES**

Tireurs individuels

Par discipline :

CHF 50.-

CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUEL DISTINCTIONS DE COMMUNES

Pour le programme des championnats genevois individuel toutes disciplines, l'ASGT fait frapper, depuis 1992, 3 distinctions par année aux armes et couleurs des Communes du Canton, pour en faire ainsi le tour en 15 années.

Liste des Communes pour les années 2007 à 2021

2007	CARTIGNY AIRE-LA-VILLE ANIERES *	2015	GRAND-SACONNEX CHENE-BOUGERIES * CHOULEX
2008	VEYRIER (3) TROINEX * VANDOEUVRES	2016	ONEX (1) MEINIER PERLY-CERTOUX *
2009	BERNEX (2-3-5) AVULLY * AVUSY	2017	JUSSY (2-3-5) COLLEX-BOSSY COLLONGE-BELLERIVE *
2010	VERSOIX (1-2-3-4-5) SORAL * THONEX	2018	MEYRIN HERMANCE PRESINGE *
2011	CAROUGE BARDONNEX BELLEVUE *	2019	LACONNEX (3) COLOGNY CONFIGNON *
2012	VERNIER (1-4) PUPLINGE RUSSIN *	2020	LANCY (1-2-3-4-5) GENTHOD GY *
2013	CHENE-BOURG (1-4) CELIGNY CHANCY *	2021	GENEVE (1) CORSIER DARDAGNY *
2014	SATIGNY (4) PLAN-LES-OUATES PREGNY-CHAMBESY *		

LEGENDE : * Communes à l'honneur
 (1) Communes avec stand de tir à 10m
 (2) Communes avec stand de tir pistolet à 25m
 (3) Communes avec stand de tir à 300m
 (4) Communes avec stand de tir carabine à 50m
 (5) Communes avec stand de tir pistolet à 50m

NB : les années 2007, 2008 et 2009 ne figurant pas dans le Règlement précédent, elles sont mentionnées ici pour mémoire.

LISTE ET REGLEMENTS DES PRIX CANTONAUX

Les prix suivants sont attribués annuellement et définitivement, conformément aux règlements respectifs fixés par les donateurs pour une durée de cinq ans (renouvelable). Le genre de prix est à la libre appréciation du donateur.

Les prix sont à remettre à l'ASGT au plus tard un mois avant l'assemblée des délégués.

Prix du CERCLE GÉNÉRAL G. H. DUFOUR

Il est attribué au tireur ayant obtenu le meilleur classement individuel dans une finale des Championnats suisses (catégories P10, P25, P50, C10, C50, F300), uniquement pour un tireur de nationalité suisse avec une licence genevoise. En cas d'égalité les juniors sont prioritaires puis l'âge le plus élevé.

Le prix a débuté en 2016

Tir fédéral en campagne

Prix SOCIETE DE TIR DE VERSOIX

Il est attribué au tireur ayant réussi le plus grand nombre de points à l'addition de ses résultats à 300m et au pistolet 50/25 m. Les résultats du tir au pistolet à 50 m sont convertis selon le mode de calcul de la FST.

Le prix a débuté en 2014.

Prix des EXERCICES DE L'ARQUEBUSE ET DE LA NAVIGATION

Il est attribué au tireur ayant réussi le meilleur résultat individuel à 300m.

Le prix a débuté en 2014.

Prix Bernard BERSIER, offert par SERVIR POLICE

Il est attribué au tireur ayant réussi le meilleur résultat individuel au pistolet 50/25 m. Les résultats du tir à 50 m sont convertis selon le mode de calcul de la FST.

Le prix a débuté en 2014.

Jeunes Tireurs

Prix des DIRECTEURS DES COURS JT

Il est attribué au Jeune Tireur ayant réussi le meilleur total à l'addition du programme obligatoire et du tir concours à 300m.

Le prix a débuté en 2014

Prix MICHEL FRANCEY

Il est attribué à la société à l'addition des trois résultats des trois meilleurs JT de première année et le résultat du meilleur moniteur.

Le prix a débuté en 2012

Prix PHILIPPE BON

Il est attribué au Jeune Tireur ayant réussi le meilleur résultat au tir en campagne à 300m.

Le prix a débuté en 2014

Prix SOCIETE DE TIR DES AMIS DU MANNEQUIN

Il est attribué à l'adolescent ayant réussi le meilleur résultat au tir en campagne à 300m.

Le prix a débuté en 2014

Prix de société pour les championnats de groupes

Prix SOCIETE DE TIR DE VEYRIER F300 D

Il est attribué à la société championne de groupes 300m D.

Le prix a débuté en 2014

Prix SOCIETE DE TIR DE JUSSY P50

Il est attribué à la société championne de groupes P50m.

Le prix a débuté en 2014

Prix des EXERCICES DE L'ARQUEBUSE ET DE LA NAVIGATION P25

Il est attribué à la société championne de groupes P25.

Le prix a débuté en 2014

Prix CARABINIERS GENEVOIS P10

Il est attribué à la société championne de groupes P10.

Le prix a débuté en 2014

2^E PARTIE**TABLEAUX SYNOPTIQUES****TABLE DES MATIERES**

Art. 2.1	Tirs hors service
Art. 2.2	Tirs sportifs F300
Art. 2.3	Tirs sportifs P50
Art. 2.4	Tirs sportifs P25
Art. 2.5	Tirs sportifs P10
Art. 2.6	Tirs sportifs C50/10
Art. 2.7	Conditions pour l'obtention des médailles de maîtrise en campagne 300m et pistolet

TIRS HORS SERVICE

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des mentions fédérales et cantonales**

DIST.	ART.	COMPETITIONS	ACTIF	V – U21	SV – U17
300m		PROGRAMME OBLIGATOIRE			
		Mention fédérale	66	64	63
		Mention cantonale	64	62	61
	3.1	TIR FEDERAL EN CAMPAGNE			
		Distinction	* 57	* 55	54
		Mention fédérale	55	53	52
	Mention cantonale	53	51	50	
		* ou 18 mannequins touchés			
50m		PROGRAMME FEDERAL			
		Mention fédérale	70	67	66
		Mention cantonale	68	65	64
	4.1	TIR FEDERAL EN CAMPAGNE			
		Distinction	63	60	59
		Mention fédérale	58	55	54
	Mention cantonale	56	53	52	
25m		PROGRAMME OBLIGATOIRE			
		Mention fédérale	175	172	170
		Mention cantonale	171	168	166
	5.1	TIR FEDERAL EN CAMPAGNE			
		Distinction	159	156	154
		Mention fédérale	153	150	148
	Mention cantonale	149	146	144	

TIRS SPORTIFS F300

Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes

Article du règlement cantonal	COMPETITIONS	ELITE	V – U21	SV – U17
3.3	CONCOURS INDIVIDUEL FST Selon les dispositions d'exécution FST 3.60.02			
3.4	MAITRISES CANTONALES			
	A3 Grande maîtrise	505	493	487
	Petite maîtrise	485	473	467
	A2 Grande maîtrise	525	513	507
	Petite maîtrise	505	493	487
	A1 Grande maîtrise	550	538	532
	Petite maîtrise	530	518	512
	D2 Grande maîtrise	495	483	477
	Petite maîtrise	475	463	457
	D1 Grande maîtrise	525	513	507
	Petite maîtrise	505	493	487
3.5	CARTES-COURONNES ET MEDAILLES DES COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS Résultats de petite maîtrise			

TIRS SPORTIFS P50

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes**

Article du règlement cantonal	COMPETITIONS	ELITE	V – U21	SV – U17
4.3	CONCOURS INDIVIDUEL FST Selon les dispositions d'exécution FST 3.60.02			
4.4	MAITRISES CANTONALES			
	A Grande maîtrise	500	488	482
	Petite maîtrise	480	468	462
	B Grande maîtrise	540	528	522
	PPA	520	508	502
	PO			
	Petite maîtrise	520	508	502
	PPA	500	488	482
	PO			
4.5	CARTES-COURONNES ET MEDAILLES DES COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS			
	Résultats de petite maîtrise			

TIRS SPORTIFS P25

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes**

Article du règlement cantonal	COMPETITIONS	ELITE	V – U21	SV – U17
5.3	CONCOURS INDIVIDUEL FST Selon les dispositions d'exécution FST 3.60.02			
5.4	MAITRISES CANTONALES			
	Grande maîtrise PPA, PPC PO	530 505	518 493	512 487
	Petite maîtrise PPA, PPC PO	510 485	498 473	492 467
5.5	CARTES-COURONNES ET MEDAILLES DES COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS			
	PPA, PPC et PO = résultats de petite maîtrise			
	Programme Standard	510	495	490
	Programme Vitesse olympique	480	470	460

TIRS SPORTIFS P10

Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes

Article du règlement cantonal	COMPETITIONS	Elite/S	U19-U21-V	U13-U17-SV
6.2	MAITRISES CANTONALES			
	Maîtrise (M/J) 60 coups			
	Grande maîtrise	550	530	510
	Petite maîtrise	535	515	495
	Maîtrise (D/J) 40 coups			
	Grande maîtrise	365	355	345
	Petite maîtrise	355	345	335
6.3	CARTES-COURONNES ET MEDAILLES DES COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS			
	Programmes 60 et 40 coups = Résultat de petite maîtrise			
	Pistolet vitesse Standard			
	40 coups	320	305	305
	30 coups	235	220	220
	Pistolet vitesse cibles basculantes			
40 coups	20	15	15	
30 coups	15	10	10	

TIRS SPORTIFS C50

Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes

Article du règlement cantonal	COMPETITIONS	ELITE / S	U19 - U21 / V	U13-U17 / SV	
7.4	MAITRISES CANTONALES				
	Couché	Grande maîtrise	560	548	536
		Petite maîtrise	540	528	516
	2 positions	Grande maîtrise	535	523	511
		Petite maîtrise	515	503	491
	3 positions	Grande maîtrise	510	498	486
Petite maîtrise		490	478	466	
7.5	CARTES-COURONNES ET MEDAILLES DES COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS				
	Résultats de petite maîtrise				

TIRS SPORTIFS C10

Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes

Article du règlement cantonal	COMPETITIONS	ELITE / S	U19 / U21 / V	U13 – U17 / SV	
8.3	MAITRISES CANTONALES				
	Maîtrises 60 coups	Grande maîtrise	510	498	486
		Petite maîtrise	490	478	466
	Maîtrises 40 coups	Grande maîtrise	340	332	324
		Petite maîtrise	320	312	304
	8.4	CARTES-COURONNES ET MEDAILLES DES COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS			
	Résultats de petite maîtrise				

Conditions pour l'obtention des médailles de maîtrise en campagne 300m et pistolet

(Les mentions ne sont valables que pour la discipline 300m ou pistolet, le mélange des disciplines n'est pas admis)

2.7.1 Médaille cantonale de maîtrise en campagne 300m ou pistolet

- 6 mentions cantonales du programme obligatoire et
- 6 mentions cantonales du Tir fédéral en campagne

2.7.2 Médaille fédérale de maîtrise en campagne 300m ou pistolet

1^{ère} médaille, fédérale, bronze :

- 8 mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

2^e médaille, fédérale, argentée (après l'obtention de la 1^{ère} médaille fédérale) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

3^e médaille, fédérale dorée ou épingle (après l'obtention de la 2^e médaille fédérale) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

2.7.3 Médaille romande de maîtrise en campagne

4^e médaille, romande, bronze (après l'obtention de la 3^e médaille fédérale) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

5^e médaille, romande, argentée (après l'obtention de la 4^e médaille romande) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

6^e médaille, romande, dorée (après l'obtention de la 5^e médaille romande) :

- 10 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 10 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

2.7.4 Demandes d'attribution

Les demandes d'attribution sur formulaire FST respectivement ASGT ad hoc doivent parvenir au responsable ASGT jusqu'au 30 septembre.

3^E PARTIE**LES CONCOURS F300****TABLE DES MATIERES**

Art. 3.1	Le Tir fédéral en campagne
Art. 3.2	Le Championnat genevois de groupes
Art. 3.3	Le Concours individuel de la FST
Art. 3.4	Les Maîtrises cantonales
Art. 3.5	Les Championnats genevois individuels
Art. 3.6	Le Championnat genevois de groupes JT
Art. 3.7	Le Concours cantonal JT
Art. 3.8	Le Championnat genevois individuel JT
Art. 3.9	Le Championnat romand JT et Adolescents

3.1 LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE F300

3.1.1 Organisation

Le concours est organisé conformément au Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST, valable pour l'année en cours, approuvé par le DDPS et l'Ordonnance sur le tir hors service.

L'ASGT organise le tir fédéral en campagne pour toutes les sociétés du canton.

L'horaire des tirs pour le tir officiel au stand est le suivant :

- le jeudi du tir officiel, de 16h00 à 19h30
- le samedi du tir officiel de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les bureaux d'inscription sont ouverts au moins 15 minutes avant le début des tirs. Ils sont clos 30 minutes avant la fin des tirs.

3.1.2 Participation

Tous les tireurs peuvent participer au concours dès leur 18^e année. Ils ne peuvent concourir qu'une seule fois et avec une seule société.

Peuvent également participer au tir fédéral en campagne :

- les U12-U18 peuvent participer au Tir fédéral en campagne lorsqu'ils sont titulaires de la carte d'attestation de la FST dûment remplie et signée. Les Jeunes Tireurs n'ont toutefois pas besoin d'une telle attestation. Pas de munition gratuite ni de subside, sauf pour ceux qui suivent un cours de JT.
- Les ressortissants étrangers, s'ils disposent de l'autorisation de l'administration militaire et sont affiliés à une société membre de la FST. Pas de munition gratuite ni de subside.

Il n'y a pas de droit au subside pour les Mousquetons et les Fusils longs.

Les participant(e)s non membres doivent être attribué(e)s à une société pour la prise en charge, le décompte et le classement.

Les participant(e)s qui n'ont pas été instruit(e)s à l'arme utilisée doivent être assisté(e)s par une personne formée en conséquence.

3.1.3 Munitions et feuilles de stand

Les munitions et les feuilles de stand sont apportées sur la place de tir par les sociétés. Elles sont remises aux tireurs au moment où ils se présentent pour effectuer le programme.

3.1.4 Armes

Seules sont admises les armes d'ordonnance reconnues par le DDPS. Toute modification éventuelle doit correspondre aux exigences du catalogue des moyens auxiliaires pour les armes d'ordonnance.

3.1.5 Programme

Le programme comprend 18 coups pour toutes les armes, à tirer sur la cible de campagne B. Même position pour les 3 exercices : Fusil d'assaut, appui sur bipied réglementaire, mousqueton ou fusil, couché avec ou sans appui.

Le tir s'effectue au commandement et dans l'ordre suivant :

- 6 coups coup par coup : maximum 6 minutes
- 6 coups feu rapide : 2 séries de 3 coups en 1 minute par série, marqués après chaque série
- 6 coups feu de vitesse : 6 coups en 1 minute, marqués à la fin de la série

Le temps prescrit est compté à partir du commandement "Feu".

L'arme ne doit être épaulée qu'au commandement "Epaulez".

Lors de chaque exercice, le temps est annoncé toutes les minutes pour le tir coup par coup et toutes les 10 secondes pour les feux de séries.

Les coups non tirés dans les temps impartis sont marqués par des zéros.

En cas de dérangement de la cible ou de l'arme, sans qu'il y ait faute du tireur, la direction de tir décide si l'exercice doit être répété.

Après le tir, le tireur doit ramener sa feuille auprès de la société où il s'est inscrit.

Les sociétés saisissent les résultats de leurs tireurs dans le programme fourni par le préposé cantonal au tir en campagne.

3.1.6 Coups d'essai

Le jour du concours, les coups d'essai et les exercices de tous genres sont interdits sur la place de tir avant et pendant la compétition.

3.1.7 Tir anticipé

Un tir anticipé est organisé à une date et aux heures fixées d'entente entre les sociétés propriétaires de stands et l'ASGT sur les places de tir communiquées.

Pour pouvoir participer aux tirs anticipés, les tireurs se présentent avec la feuille de stand et la munition qu'ils doivent se procurer auprès de leur société.

3.1.8 Distinctions et mentions

Les distinctions et mentions doivent être retirées immédiatement après le tir, sur présentation de la feuille de stand remise au tireur.

Le tireur qui n'a pas retiré sa distinction ou sa mention au plus tard à la fin du tir, perd ses droits et ne peut plus les obtenir ultérieurement.

3.1.9 Dispositions administratives

3.1.9.1 Rapports

Les rapports des sociétés sont établis par le responsable du tir désigné par l'ASGT qui établit le palmarès.

Chaque société (Président et Chef moniteur de tir selon liste du SAT) reçoit par mail le classement cantonal le dimanche suivant le tir officiel. Les réclamations éventuelles doivent parvenir au comité ASGT au plus tard 5 jours après réception. A défaut de réclamation, les classements sont considérés comme approuvés par les sociétés.

3.1.9.2 Responsabilité

Le comité ASGT décline toute responsabilité pour les feuilles de stand égarées avant d'avoir été remises au préposé au tir fédéral en campagne.

3.1.9.3 Contrôle

Les sociétés indiqueront à la fin du tir fédéral en campagne, sur la formule remise par la direction de tir, le nombre de tous les participants, y compris celui des tirs anticipés.

3.1.9.4 Feuilles de stand des tirs anticipés et officiels

Les feuilles de stand des tirs anticipés et les saisies des résultats doivent être envoyées au responsable de l'ASGT du Tir fédéral en campagne dans le délai donné.

Les feuilles de stand des tirs officiels et les saisies des résultats doivent être remises au responsable de l'ASGT au Tir fédéral en campagne 1 heure au plus tard après la fin du tir du samedi.

Elles sont renvoyées aux sociétés par La Poste dans les 10 jours suivants.

3.2 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES A 300m

3.2.1 Organisation

L'ASGT fait disputer un championnat de groupes à 300m pouvant être tiré à toutes les armes et réservé aux sociétés membres de l'ASGT.

3.2.2 Droit de participation

Chaque société peut participer aux tirs de qualification avec un nombre illimité de groupes.

3.2.3 Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du responsable de l'organisation du concours de l'ASGT.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par groupe est perçue auprès des sociétés participant aux qualifications de championnats genevois de groupes. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Il en est de même pour la finance de CHF 10.- par tireur d'un groupe qualifié pour la finale genevoise.

Cette dernière ne sera pas facturée si, faute d'un nombre suffisant de groupes participant aux tirs de qualification, la finale n'a pas lieu. Par contre, elle sera due pour un groupe qualifié pour la finale qui ne se présente pas sans s'être excusé au plus tard 48 heures à l'avance.

La finance des groupes qualifiés au 1^{er} tour principal du championnat suisse de groupes 300m est versée à la FST par l'ASGT et facturée ultérieurement aux sociétés.

3.2.4 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué de 5 tireurs, membres licenciés A de la même société, quelle que soit la catégorie concernée selon l'article 1.5 des Dispositions générales. Un groupe ne peut compter, au maximum, que deux tireurs étrangers non domiciliés en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

3.2.5 Déroulement

Le concours se déroule en deux phases, à savoir :

- Phase 1 Tir de qualification responsables les sociétés
- Phase 2 Finale responsable l'ASGT

3.2.6 Catégories, armes

Le concours, dans toutes ses phases, se tire en deux catégories séparées selon le genre d'armes :

- Catégorie A : toutes les armes
- Catégorie D : seulement les armes d'ordonnance

3.2.7 Programme de tir

Dans toutes les phases du concours, le programme est le suivant :

Cible	Catégories A et D	A10
Positions	Fusil libre	pas couché
	Fusil standard	couché, bras franc
	Mousqueton	couché, bras franc
	Fusil d'assaut 90	sur bipied
	Fusil d'assaut 57	sur bipied
Allègement de position	Aucun allègement de position n'est autorisé (selon les RTSp)	
Compensation de l'âge	Les Vétérans et les Seniors vétérans peuvent tirer avec le mousqueton couché appuyé ou avec l'arme libre	
Munitions	couché, bras franc (selon les RTSp)	
Coups d'essai	Munition d'ordonnance GP 11, respectivement GP 90 Libres. Dès que le tireur s'annonce prêt pour le concours, il tire sans interruption les 15 respectivement les 20 coups du programme.	
Coups de compétition	Catégorie A	20 coups, coup par coup
	Catégorie D	10 coups, coup par coup, puis 5 coups, en série, sans limite de temps, marqués à la fin
Résultats individuels :	La somme des 20 respectivement des 15 coups de compétition donne le résultat individuel	
Résultats de groupe :	la somme des 5 résultats individuels donne le résultat du groupe	

3.2.8 Tirs de qualification

3.2.8.1 Organisation

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs de qualification. S'il y a plusieurs groupes, elles peuvent le faire en plusieurs séances, pour autant que ces dernières soient annoncées auprès de l'ASGT soit au moment de la commande des feuilles de stand et de groupes, soit au moins 15 jours avant la date des tirs.

Chaque concours entamé doit être achevé par le groupe en trois heures, le jour même et dans la même installation (règlement FST CSG, doc. 3.50.01).

3.2.8.2 Report des résultats

Les directeurs de tir des sociétés reportent directement les résultats de tir sur la feuille de groupes.

3.2.8.3 Qualification pour la finale

Sont qualifiés pour participer à la finale :

- Catégorie A : 7 groupes dans l'ordre du classement
- Catégorie D : 22 groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qui a participé aux tirs de qualification

Par société, 2 groupes au maximum peuvent prendre part à la finale en catégorie A et 4 groupes au maximum dans la catégorie D.

3.2.8.4 Classement

En cas d'égalité, les groupes sont départagés d'abord par les meilleurs résultats individuels, puis par les coups profonds de l'ensemble du groupe, puis par tirage au sort.

3.2.8.5 Cumul

Les tirs de qualification peuvent être cumulés avec le concours individuel de la FST.

3.2.8.6 Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

3.2.9 La finale

3.2.9.1 Organisation

La finale est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier des tirs de l'ASGT.

3.2.9.2 Programme de la finale

En catégorie A :

- Demi-finale en deux tours, 7 groupes, 4 groupes qualifiés pour la finale
- Finale, 4 groupes, 1 groupe champion

En catégorie D :

- Quarts de finale en deux tours, 22 groupes, 11 groupes qualifiés pour la demi-finale
- Demi-finale : 11 groupes, 4 groupes qualifiés pour la finale
- Finale, 4 groupes, 1 groupe champion

Pour les 2 catégories, le 2^e tour ne débute que lorsque les 5 tireurs du groupe ont terminé le premier tour.

L'ordre de tir à l'intérieur du groupe est libre.

3.2.9.3 Dérangement

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme.

3.2.9.4 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

3.2.9.5 Tirs d'exercices

Le jour de la finale, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

3.2.9.6 Feuilles de groupes

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

3.2.9.7 Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

3.2.9.8 Classement

En quarts de finale (cat. D), le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes des deux premiers tours. En cas d'égalité, les groupes sont départagés d'abord par le meilleur résultat de groupe du 1^{er} tour, puis par les meilleurs résultats individuels du premier tour, puis par les meilleurs résultats individuels du 2^{ème} tour et en dernier ressort, les coups profonds de chaque groupe.

En demi-finale (cat. A et D) et en finale, le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité les groupes sont départagés par les meilleurs résultats individuels de ces phases, puis les coups profonds de chaque groupe.

3.2.9.9 Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit dans chaque catégorie le titre de Champion genevois de groupes à 300m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent un tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur ski.

3.2.9.10 Meilleur résultat individuel au premier tour

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel au premier tour du tir final dans chaque catégorie reçoit un prix (appui par les coups profonds, puis par l'âge le plus élevé).

3.2.9.11 Souvenir

Tous les tireurs des groupes participant au tir final reçoivent un souvenir.

3.2.9.12 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs, ont lieu immédiatement après le tir.

3.2.10 Qualification pour le Championnat suisse de groupes

La FST fixe le nombre de groupes par canton admis aux tours principaux. Sont qualifiés pour les tours principaux du championnat suisse de groupes à 300m, organisé par la FST, les groupes les mieux classés à l'addition des résultats des 2 premiers tours du tir final de la catégorie A, et sur le résultat de la demi-finale pour la catégorie D, selon un quota établi par la FST.

Si, faute de participants, le tir final n'est pas organisé dans une catégorie, le responsable 300m de l'ASGT désigne les groupes qualifiés dans l'ordre de classement des tirs de qualification.

3.3 LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST F300

3.3.1 Organisation - Durée du tir

Chaque société est responsable de l'organisation de ses tirs pour le concours individuel.

Le concours individuel de la FST ne peut être tiré que durant la période du 15 mars au 31 août.

3.3.2 Cumul avec le Championnat de groupes

Les tireurs qui participent aux qualifications du championnat de groupes peuvent cumuler les deux tirs.

3.3.3 Droit de participation

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois les deux programmes du concours individuel de la FST :

Concours A : toutes les armes de sport (fusil libre, fusil de sport, fusil standard, mousqueton, Fass 57, Fass 90)

Concours D : toutes les armes d'ordonnance (mousqueton, F ass 57, F ass 90)

3.3.4 Programmes

Les programmes de tir sont ceux du championnat de groupes, voir art. 3.2.2.2.

3.3.5 Distinction et carte-couronne

Les dispositions d'exécution de la FST renseignent sur le nombre de points nécessaires à l'attribution d'une distinction ou carte-couronne (3.60.02)

3.3.6 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par le règlement ad hoc de la FST. La munition n'est pas comprise dans ce prix.

Les parts de la FST et de l'ASGT sont facturées aux sociétés par l'ASGT.

3.3.7 Reddition du matériel

Toutes les feuilles reçues du responsable de tir de l'ASGT (utilisées, non utilisées ou annulées) doivent lui être restituées dans le délai annoncé.

Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

3.4 LES MAITRISES CANTONALES F300

3.4.1 Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises à 300m. Pour le cumul, voir l'article 3.4.3.

3.4.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

3.4.3 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

3.4.4 Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut obtenir qu'une seule maîtrise par année à 300m. Il doit choisir entre les différents programmes.

3.4.5 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

3.4.6 Programmes

Maîtrise Fusil 3 positions (A3)

Cible :	A10
Positions :	à genou, couché, debout,
Munitions :	libres
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant chaque position
Coups de compétition :	60 coups en 6 passes de 10 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : soit 20 coups à genou, 20 coups, couché et 20 coups debout
Durée du tir :	2 heures et 15 minutes, coups d'essai inclus
Particularité :	à tirer obligatoirement sur cibles électroniques

Maîtrise Fusil standard 2 positions (A2)

Cible :	A10
Positions :	couché, à genou
Munitions :	libres
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant chaque position
Coups de compétition :	60 coups en 6 passes de 10 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : 30 coups couché et 30 coups à genou
Durée du tir :	1 heure et 30 minutes, coups d'essai inclus
Particularité :	à tirer obligatoirement sur cibles électroniques

Maîtrise Fusil couché (A1)

Cible :	A10
Position :	couché
Munitions :	libres
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant le concours
Coups de compétition :	60 coups en 6 passes de 10 coups, coup par coup
Durée du tir :	1 heure et 15 minutes, coups d'essai inclus
Particularité :	à tirer obligatoirement sur cibles électroniques

Maîtrise MQ, Fass 90, Fass 57 2 positions (D2)

Cible :	A10
Positions :	couché, à genou
Munitions :	libres
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant chaque position
Coups de compétition :	60 coups en 6 passes de 10 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : 30 coups couché sur bipied et 30 coups à genou sans appui, magasin introduit
Durée du tir :	1 heure 30 minutes, coups d'essais inclus
Particularité :	à tirer obligatoirement sur cibles électroniques

Maîtrise MQ, Fass 90, Fass 57 couché (D1)

Cible :	A10
Position :	couché
Munitions :	libres
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant le concours
Coups de compétition :	60 coups en 6 passes de 10 coups, coup par coup
Durée du tir :	1 heure et 15 minutes
Particularité :	à tirer obligatoirement sur cibles électroniques

3.4.7 Déroulement

Selon les règlements spécifiques des disciplines.

3.4.8 Médailles de maîtrise

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par discipline jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

3.4.9 Résultats nécessaires

Le tableau synoptique 2.2 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

3.4.10 Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 35.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

3.5 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS F300

3.5.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuels à l'arme longue à 300m.

3.5.2 Déroulement

Les championnats genevois individuels se déroulent en 2 phases, à savoir :

- la qualification
- la finale

3.5.3 Droit de participation et finance d'inscription

3.5.3.1 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

3.5.3.2 Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société. Elle est due dès l'inscription et cela même si la finale n'a pas lieu faute de participants.

3.5.3 Tirs de qualification

3.5.3.1 Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés.

Les responsables F300 des sociétés commandent le matériel nécessaire à l'aide des formulaires ASGT auprès du responsable ASGT. Les tirs ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

3.5.3.2 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire.

3.5.3.3 Distinction

Le tableau synoptique 2.2 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une médaille de commune ou carte-couronne de CHF 12.- .

3.5.3.4 Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

3.5.4 La finale

3.5.4.1 Organisation

La finale est organisée si six tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification de la discipline concernée dont quatre au moins confirment leur présence.

3.5.4.2 Qualification pour la finale

Au minimum 6 tireurs et au maximum 22 tireurs sont qualifiés pour la finale.

Une finale est organisée avec les tireurs présents.

3.5.4.3 Titres de champions genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au Fusil 3 positions (A3)
- Champion genevois au Fusil standard 3 positions (A3)
- Champion genevois au Fusil standard 2 positions (A2)
- Champion genevois au Fusil couché (A1)
- Champion genevois au MQ, Fass 90, Fass 57 2 positions (D2)
- Champion genevois au MQ, Fass 90, Fass 57 couché (D1)

En cas de participation inférieure à 6 tireurs au Fusil standard 3 positions, les tireurs concourent automatiquement avec le Fusil 3 positions.

3.5.4.4 Classement

En cas d'égalité de points, appui par

- le nombre le plus élevé de mouches, puis
- les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis
- coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours)

3.5.4.5 Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 3. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

3.5.5 Programmes

Les programmes sont les mêmes que pour les maîtrises (voir art. 3.4.6).

3.5.6 Dérangement

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme.

3.5.7 Munitions

Les frais de munition sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

3.6 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES JT (U17-U21) ET ADOLESCENTS (U13-U15)

3.6.1 Organisation

L'ASGT fait disputer un championnat de groupes à 300m réservé aux sociétés qui organisent des cours Jeunes tireurs, conformément aux directives de la FST.

3.6.2 Déroulement

Le championnat se déroule en 2 phases, à savoir :

- la qualification
- la finale

3.6.3 Composition des groupes

- Un groupe JT comprend quatre Jeunes tireurs d'un même cours qu'ils ont achevés dans l'année courante.
- Un groupe Ado comprend trois Adolescents d'une même société.
- Avant le début du tir, la composition définitive du groupe doit figurer sur la feuille de stand. Aucune modification n'est admise en cours de programme.
- Le fait, pour une société, de faire tirer un groupe sans l'avoir au préalable inscrit au complet sur la feuille de stand entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.
- Un JT ou Ado ne peut prendre part au championnat que dans un seul groupe.
- Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant les tirs finals.

3.6.4 Programme

Le programme comprend deux passes identiques aussi bien pour la qualification que pour la finale (selon les prescriptions FST de la finale du championnat suisse de groupes JT et Adolescent).

Cible A 1m divisé en 10 cercles (A10)
 Nombres de coups 10 coups
 Programme 6 coups, coup par coup et 4 coups en série
 La première passe compte également pour le Tir concours.

3.6.5 Arme

Fusil d'assaut 90, couché, équipé des moyens auxiliaires autorisés.

3.6.6 Qualification

3.6.6.1 Participation

Chaque société peut participer aux tirs de qualification avec un nombre illimité de groupes.

3.6.6.2 Déroulement

Les tirs de qualification comportent 2 passes qui ont lieu pendant la période fixé par le chef cantonal JT.

3.6.6.3 Organisation

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs de qualification qui doivent se dérouler sur une place de tir officiellement reconnue. Le choix de la place de tir est libre.

3.6.6.4 Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

3.6.6.5 Feuilles de stand

Les feuilles de stand, ainsi que le formulaire disponible auprès du chef cantonal, sont à envoyer à ce dernier pour l'élaboration du classement dans le délai fixé par le chef cantonal.

3.6.6.6 Tirs d'exercice et coups d'essai

Les sociétés peuvent organiser des tirs d'exercice avant la qualification.

Les coups d'essai sont libres avant la 1^{ère} et la 2^e passe.

3.6.6.7 Classement

Le total de l'addition de la 1^{ère} et de la 2^{ème} passe des 4 JT/ 3 Ado détermine le rang. En cas d'égalité, le résultat de la 1^{ère} passe des 4 JT/ 3 Ado départage.

Le classement est envoyé aux directeurs de cours une semaine avant le concours cantonal.

3.6.7 La finale

3.6.7.1 Date et lieu

La finale a lieu le même jour que le concours cantonal JT et dans le même stand.

3.6.7.2 Participation à la finale - Mutations

Huit groupes participent à la finale mais au maximum deux groupes par société. Les mutations doivent être annoncées avant l'attribution des cibles.

3.6.7.3 Déroulement

La finale se compose de 2 passes identiques.

3.6.7.4 Organisation

La finale est organisée par l'ASGT.

3.6.7.5 Coaching

L'assistance des tireurs au pas de tir est régie comme suit :

Jeunes Tireurs :

- L'assistance physique est autorisée à la fin des coups d'essai. L'assistance verbale est autorisée pour le concours.

Adolescents :

- L'assistance physique et verbale est autorisée pendant les coups d'essai et le concours.

3.6.7.6 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont supportés par l'ASGT.

3.6.7.7 Tirs d'exercices

Le jour de la finale, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

Les essais sont limités à trois coups avant chaque passe.

3.6.7.8 Cibles et feuilles de stand de groupes

Les cibles sont attribuées par tirage au sort. Les feuilles de stand de la 2^e passe ne sont remises aux chefs de cours que lorsque tout le groupe a tiré la première passe.

3.6.7.9 Classement

Le total de l'addition de la 1^{ère} et de la 2^{ème} passe des 4 JT / 3 Adolescents détermine le rang. En cas d'égalité, appui par les résultats individuels des deux tours.

3.6.8 Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes JT pour l'année. Il en est de même pour les Adolescents.

Les JT / Adolescents des 3 premiers groupes classés reçoivent un prix. Tous les prix sont remis à la fin des concours.

3.6.9 Qualification pour le Championnat suisse de groupes JT

La qualification pour le championnat suisse de groupes JT et Adolescents est fixée par le règlement FST.

3.7 LE CONCOURS CANTONAL JEUNES TIREURS

3.7.1 Lieu

Stand de tir de Bernex.

3.7.2 Date

En principe fin juin, en même temps que la finale du championnat genevois de groupes JT.

3.7.3 Participants

Seuls les JT et Adolescents qui ont terminé la feuille de cours peuvent participer au concours.

3.7.4 Programme

Cible	A 1m, divisée en 10 cercles
Nombre de coups	13 coups à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - 3 coups d'essai - 6 coups, coup par coup - 4 coups, en série

3.7.5 Classement

Individuel	Il y a trois classements, Adolescents (U13-U15), JT (U17-U21) et moniteurs. Ils s'établissent à l'addition des points des 10 coups du programme. En cas d'égalité, c'est le plus jeune qui l'emporte, pour les moniteurs, c'est le plus âgé.
Société :	Le rang de la société est déterminé par la moyenne calculée sur la base du nombre de résultats individuels obligatoires, ainsi que d'une bonification de 0.5% des résultats non obligatoires.

Le nombre des résultats obligatoires est fixé comme suit :

- 1 à 10 JT ayant terminé le cours = 50% mais au minimum 4 résultats obligatoires
 - 11 à 20 JT ayant terminé le cours = 45% mais au minimum 6 résultats obligatoires
 - 21 à 30 JT ayant terminé le cours = 40% mais au minimum 9 résultats obligatoires
 - 31 à 40 JT ayant terminé le cours = 40% mais au minimum 13 résultats obligatoires
 - 41 à 50 JT ayant terminé le cours = 35% mais au minimum 16 résultats obligatoires
 - 51 à 60 JT ayant terminé le cours = 35% mais au minimum 19 résultats obligatoires
- Il n'est pas tenu compte des fractions.

3.7.6 Distinctions

- Fédérale - selon les Dispositions d'exécution pour le Tir concours JT / Adolescents (FST doc. 3.70.02 f, art. 4.1)
- Cantonale - JT : 2 points de moins que la fédérale
- Ado : 1 point de moins que la distinction cantonale du cours 1
- Moniteurs : pour un résultat équivalent aux points de la distinction fédérale du dernier cours.

Toutes les distinctions sont remises à la fin de la journée aux directeurs de cours.

3.7.7 Don d'honneur individuel

Un don sera remis lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT aux 3 meilleurs résultats individuels JT du concours cantonal.

3.7.8 Concours des moniteurs

Ce tir s'effectue à la fin du concours des Jeunes Tireurs, selon le même programme. Utiliser les feuilles de stand "moniteur".

3.8 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS INDIVIDUEL JT

3.8.1 Attribution du titre

Le titre est décerné au Jeune tireur qui a obtenu le meilleur résultat à l'addition des résultats des tirs suivants :

- Tir obligatoire
- Tir fédéral en campagne
- Tir principal
- Concours cantonal

En cas d'égalité, ils sont départagés, dans l'ordre, par les résultats :

- du Tir principal
- du Concours cantonal
- du Tir obligatoire

3.9 LE CHAMPIONNAT ROMAND JT (U19-U21) ET ADOLESCENTS U13-U17)

3.9.1 Déroulement

Le championnat se déroule en 2 phases, à savoir :

- la qualification
- la finale romande

3.9.2 Organisation

Les chefs cantonaux Jeunes tireurs des cantons de Neuchâtel, Valais, Vaud, Genève, Jura et Fribourg, ainsi que la région du Jura bernois, organisent des tirs de qualification et la finale romande. Celle-ci se déroule chaque année dans un canton différent.

3.9.3 Participation

Chaque société de l'ASGT peut participer aux tirs de qualification avec un nombre illimité de Jeunes Tireurs et d'Adolescents.

3.9.4 Qualification

La qualification comporte 2 passes qui doivent être tirées entre la mi-avril et le concours cantonal.

1^{ère} et 2^{ème} passe (identiques):

Cible	A 10
Essais obligatoires	3 coups, coup par coup en 2 minutes
Concours	10 coups, coup par coup, marqués individuellement
	5 coups en série marqués à la fin du tir
Temps	Temps maximum pour les 15 coups : 7 minutes

3.9.5 Organisation

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs de qualification qui doivent se dérouler sur une place de tir officiellement reconnue. Le choix de la place de tir est libre.

3.9.6 Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

3.9.7 Feuilles de stand

Les feuilles de stand, ainsi que le formulaire disponible auprès du chef cantonal, sont à remettre à ce dernier pour l'élaboration du classement au plus tard le jour du concours cantonal.

3.9.8 Tirs d'exercices

Les sociétés peuvent organiser des tirs d'exercices avant la qualification.

3.9.9 Classement

Le classement est établi par le chef cantonal puis envoyé aux directeurs de cours. Le nombre de jeunes qualifiés pour la finale romande est fixé dans le règlement du championnat romand.

Le classement s'établit au total de la 1^{ère} passe départagé par la 2^e passe puis par l'âge (le plus jeune).

3.9.10 Finale romande

Le programme et le règlement sont communiqués aux directeurs de cours par le chef cantonal.

4^E PARTIE**LES CONCOURS P50****TABLE DES MATIERES**

Art. 4.1	Le Tir fédéral en campagne
Art. 4.2	Le Championnat genevois de groupes
Art. 4.3	Le Concours individuel de la FST
Art. 4.4	Les Maîtrises cantonales
Art. 4.5	Les Championnats genevois individuels

4.1 LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE P50

4.1.1 Organisation

Le concours est organisé conformément au Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST, valable pour l'année en cours, approuvé par le DDPS et l'Ordonnance sur le tir hors service.

L'ASGT organise le tir fédéral en campagne pour toutes les sociétés du canton. L'horaire des tirs pour le tir officiel au stand est le suivant :

- le jeudi du tir officiel, de 16h00 à 19h30
- le samedi du tir officiel de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les bureaux d'inscription sont ouverts au moins 15 minutes avant le début des tirs. Ils sont clos 30 minutes avant la fin des tirs.

4.1.2 Participation

Tous les tireurs peuvent participer au concours dès leur 18^e année. Ils ne peuvent concourir qu'une seule fois et avec une seule société.

Peuvent également participer au tir fédéral en campagne :

- les U12-U18 peuvent participer au Tir fédéral en campagne lorsqu'ils sont titulaires de la carte d'attestation de la FST dûment remplie et signée. Les Jeunes Tireurs n'ont toutefois pas besoin d'une telle attestation. Pas de munition gratuite ni de subside, sauf pour ceux qui suivent un cours de JT.
- Les ressortissants étrangers, s'ils disposent de l'autorisation de l'administration militaire et sont affiliés à une société membre de la FST. Pas de munition gratuite ni de subside.

Les participant(e)s non membres doivent être attribué(e)s à une société pour la prise en charge, le décompte et le classement.

Les participant(e)s qui n'ont pas été instruit(e)s à l'arme utilisée doivent être assisté(e)s par une personne formée en conséquence.

4.1.3 Munitions et feuilles de stand

Les feuilles de stand et les munitions sont apportées sur la place de tir par les sociétés. Elles sont remises aux tireurs au moment où ils se présentent pour effectuer le programme.

4.1.4 Armes

Seules sont admises les armes d'ordonnance reconnues par le DDPS. Toute modification éventuelle doit correspondre aux exigences du catalogue des moyens auxiliaires pour les armes d'ordonnance.

4.1.5 Programme

Le programme comprend 18 coups, sur la cible B 5.

Le tir s'effectue au commandement et dans l'ordre suivant :

- 6 coups, coup par coup en 6 minutes
- 6 coups feu rapide : 2 séries de 3 coups en 1 minute par série, marqués après chaque série
- 6 coups feu de vitesse: 6 coups en 1 minute, marqués à la fin de la série

Le temps prescrit est compté à partir du commandement "Feu".

L'arme ne doit être soulevée qu'au commandement "Attention" suivi de "Feu". Le tir à deux mains est autorisé.

Lors de chaque exercice, le temps est annoncé toutes les minutes pour le tir coup par coup et toutes les 10 secondes pour les feux de séries.

Les coups non tirés dans les temps impartis sont marqués par des zéros.

En cas de dérangement de la cible ou de l'arme, sans qu'il y ait faute du tireur, la direction de tir décide si l'exercice doit être répété.

Après le tir, le tireur doit ramener sa feuille auprès de la société où il s'est inscrit.

Les sociétés saisissent les résultats de leurs tireurs dans le programme fourni par le préposé cantonal au tir en campagne.

4.1.6 Coups d'essai

Le jour du concours, les coups d'essai et les exercices de tous genres sont interdits sur la place de tir avant et pendant la compétition.

4.1.7 Tir anticipé

Un tir anticipé est organisé à une date et aux heures fixées d'entente entre les sociétés propriétaires de stands et l'ASGT sur les places de tir communiquées.

Pour pouvoir participer aux tirs anticipés, les tireurs se présentent avec la feuille de stand et la munition qu'ils doivent se procurer auprès de leur société.

4.1.8 Distinctions et mentions

Les distinctions et mentions doivent être retirées immédiatement après le tir, sur présentation de la feuille de stand remise au tireur.

Le tireur qui n'a pas retiré sa distinction ou sa mention au plus tard à la fin du tir, perd ses droits et ne peut plus les obtenir ultérieurement.

4.1.9 Dispositions administratives

4.1.9.1 Rapports

Les rapports des sociétés sont établis par le responsable du tir désigné par l'ASGT qui établit le palmarès.

Chaque société (Président et Chef moniteur de tir selon liste du SAT) reçoit par mail le classement cantonal le dimanche suivant le tir officiel. Les réclamations éventuelles doivent parvenir au comité ASGT au plus tard 5 jours après réception. A défaut de réclamation, les classements sont considérés comme approuvés par les sociétés.

4.1.9.2 Responsabilité

Le comité ASGT décline toute responsabilité pour les feuilles de stand égarées avant d'avoir été remises au chef du Tir fédéral en campagne.

4.1.9.3 Contrôle

Les sociétés indiqueront à la fin du tir fédéral en campagne, sur la formule remise par la direction de tir, le nombre de tous les participants, y compris celui des tirs anticipés.

4.1.9.4 Feuilles de stand des tirs anticipés et officiels

Les feuilles de stand des tirs anticipés et les saisies des résultats doivent être envoyées au responsable de l'ASGT du Tir fédéral en campagne dans le délai donné.

Les feuilles de stand des tirs officiels et les saisies des résultats doivent être remises au chef du Tir fédéral en campagne 1 heure au plus tard après la fin du tir du samedi.

Elles sont renvoyées aux sociétés par la poste dans les 10 jours suivants.

4.2 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P50

4.2.1 Organisation

L'ASGT fait disputer un championnat de groupes au pistolet à 50m, pouvant être tiré aux armes d'ordonnance ou au pistolet de sport, réservé aux sociétés membres de l'ASGT.

4.2.2 Droit de participation

Chaque société peut participer avec un nombre illimité de groupes.

4.2.3 Inscription – Finance d'inscription

Les sociétés reçoivent les documents d'inscription directement de la FST. Leur inscription au championnat suisse est reprise d'office pour le championnat genevois. Il n'y a pas de finance d'inscription pour le tir de qualification genevois. La finance de groupe pour la qualification suisse est facturée par la FST.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par tireur est cependant perçue auprès des sociétés qualifiées pour la finale genevoise. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Cette dernière ne sera pas facturée si, faute d'un nombre suffisant de groupes participant, la finale n'a pas lieu. Par contre, elle sera due pour un groupe qualifié pour le tir final qui ne se présente pas sans s'être excusé au plus tard 48 heures à l'avance.

4.2.4 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué par 4 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B, pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, que deux tireurs étrangers non domiciliés en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

4.2.5 Déroulement

Le concours se déroule en 2 phases, à savoir :

- Phase 1 Tir de qualification au championnat suisse. Les résultats obtenus sont retenus pour la qualification à la finale genevoise
- Phase 2 Finale, organisée par le responsable l'ASGT

4.2.6 Catégories, armes

Le concours, dans toutes ses phases, se tire en une seule catégorie sans égard au genre d'armes utilisé. Seuls les pistolets à percussion annulaires et les pistolets d'ordonnance sont admis.

4.2.7 Programme de tir

Dans toutes les phases du concours, le programme est le suivant :

Cible	P 10, divisée en 10 cercles
Nombre de coups	10 coups : chargés et marqués coup par coup
Coups d'essai	Lors des tirs de qualification : illimités avant la compétition. Dès que le tireur s'annonce prêt pour le concours, il tire sans interruption les 10 coups du programme Lors de la finale : 2 coups obligatoires par tour
Résultats individuels :	la somme des 10 coups de compétition donne le résultat individuel
Résultat de groupe :	La somme des 4 résultats individuels donne le résultat du groupe

4.2.8 Tirs de qualification

4.2.8.1 Organisation

Les tirs de qualification se font selon le règlement du championnat suisse (avec un contrôleur d'une autre société ou de l'ASGT).

4.2.8.2 Report des résultats

Le responsable ASGT reprend les résultats des tirs de qualification du site de la FST.

4.2.8.3 Qualification pour la finale

Sont qualifiés pour participer à la finale :

16 groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qui a participé aux tirs de qualification.

4.2.8.4 Classement

En cas d'égalité lors des tirs de qualification, les groupes sont départagés conformément au règlement FST (CSGP – 10/25/50).

4.2.8.5 Cumul

Les tirs de qualification peuvent être cumulés avec le concours individuel de la FST.

4.2.8.6 Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

4.2.8.7 Qualification pour le 1^{er} tour du championnat suisse

Les résultats du tir de qualification sont pris en considération pour l'accès au 1^{er} tour principal. Les premiers 400 groupes sont qualifiés.

4.2.9 La Finale

4.2.9.1 Organisation

La finale est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier des tirs de l'ASGT.

4.2.9.2 Programme de la finale

La finale se tire en deux phases

Demi-finale en deux tours, 16 groupes, 1 cible par groupe, 4 groupes qualifiés pour la finale.

- Le 2^{ème} tour ne débute que lorsque les 4 tireurs du groupe ont terminé le 1^{er} tour. L'ordre de tir à l'intérieur du groupe est libre.
- A l'exception d'une panne technique de l'installation et avec l'accord du responsable ASGT, il n'est pas permis de changer de cible.
- Les temps pour les deux tours de qualification est de 2 heures.

Finale, 4 groupes, 1 cible par tireur, 1 groupe champion. Le temps pour la finale est de 20 minutes.

4.2.9.3 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

4.2.9.4 Tirs d'exercice

Le jour des tirs finals, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

4.2.9.5 Feuilles de groupes

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

4.2.9.6 Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

4.2.9.7 Classement

En cas d'égalité lors de la demi-finale, sont pris en considération les meilleurs résultats individuels, puis les coups profonds des 4 tireurs (CSGP – 10/25/50).

En cas d'égalité lors de la finale, sont pris en considération les meilleurs résultats individuels, puis les coups profonds des 4 tireurs et finalement le résultat de groupe lors de la demi-finale (CSGP – 10/25/50).

4.2.9.8 Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes pistolet à 50m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

4.2.9.9 Meilleur résultat individuel au premier tour

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel au premier tour de la demi-finale reçoit un prix (appui par les coups profonds, puis par l'âge le plus élevé).

4.2.9.10 Souvenir

Tous les tireurs des groupes participant aux tirs finals reçoivent un souvenir.

4.2.9.11 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir.

4.3 LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST P50

4.3.1 Organisation – Durée du tir

Chaque société est responsable de l'organisation de ses tirs pour le concours individuel.

Le concours individuel de la FST ne peut être tiré que durant la période du 15 mars au 31 août.

4.3.2 Cumul avec le Championnat de groupes

Les tireurs qui participent aux qualifications du championnat de groupes peuvent cumuler les deux tirs (sauf pistolet libre).

4.3.3 Droit de participation

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le programme du concours individuel de la FST.

4.3.4 Programme

Les dispositions du règlement FST (CIP50) sont applicables.

4.3.5 Distinction et carte-couronne

Les dispositions d'exécution de la FST renseignent sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la distinction ou de la carte-couronne délivrée par la FST.

4.3.6 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par le règlement ad hoc de la FST. La munition n'est pas comprise dans ces prix.

Les parts de la FST et de l'ASGT sont facturées aux sociétés par l'ASGT.

4.3.7 Annonce

Le nombre approximatif des participants au concours individuel doit être annoncé par la société au directeur de tir responsable de l'ASGT, en même temps que l'inscription des groupes pour le championnat.

4.3.8 Reddition du matériel

Toutes les feuilles reçues du responsable de tir de l'ASGT (utilisées, non utilisées ou annulées) doivent lui être restituées dans le délai annoncé.

Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

4.4 LES MAITRISES CANTONALES P50

4.4.1 Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises au pistolet à 50 m. Pour le cumul, voir l'article 4.4.3.

4.4.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

4.4.3 Cumul avec le Championnat individuel

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

4.4.4 Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut obtenir qu'une seule maîtrise par année au pistolet à 50 m. Il doit choisir entre le programme A et B.

4.4.5 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

4.4.6 Programmes

Maîtrise P50 A

Armes :	pistolet 50m (pistolet libre)
Cible :	PP 50 cm, divisée en 10 cercles
Nombre de coups :	60, en 6 passes de 10 coups une passe de 10 coups ne peut pas être interrompue
Coups d'essai :	illimités pendant 15 minutes avant le début du concours
Programme :	60 coups, coup par coup. L'observation optique est autorisée
Durée :	90 minutes

Maîtrise P50 B

Arme :	pistolet de sport (PPA)
Cible :	P 1 m, divisée en 10 cercles
Nombre de coups :	60, en 6 passes de 10 coups comme suit :
Précision :	30 coups précision, en 6 séries de 5 coups en 5 minutes par série
Vitesse :	30 coups vitesse, en 6 séries de 5 coups en 30 secondes au commandement "Feu"
Coups d'essai :	5 coups en 5 minutes avant la partie précision et 5 coups en 30 secondes avant la partie vitesse.

Une partie de programme de 30 coups ne peut pas être interrompue. Le programme doit obligatoirement être tiré dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Commandements : "Start", avec annonce du temps toutes les minutes, pour la précision

"Attention" "Feu", avec annonce du temps 10, 20, 25, 26, 27, 28, 29, "Halte" pour la vitesse

4.4.7 Déroulement

Selon les règlements spécifiques des disciplines.

4.4.8 Médailles de maîtrise

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par discipline jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

4.4.9 Résultats nécessaires

Le tableau synoptique 2.3 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

4.4.10 Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 35.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

4.5 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS P50

4.5.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuels au pistolet 50m.

4.5.2 Déroulement

Les championnats genevois individuels se déroulent en deux phases, à savoir :

- la qualification
- la finale

4.5.3 Droit de participation, inscription et finances d'inscription

4.5.3.1 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

4.5.3.2 Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société. Elle est due dès l'inscription et cela même si la finale n'a pas lieu faute de participants.

4.5.4 Tirs de qualification

4.5.4.1 Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés.

Les responsables des sociétés doivent commander le nombre et le genre de feuilles de stand désirées. Les tirs ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

4.5.4.2 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire.

4.5.4.3 Distinction

Le tableau synoptique 2.3 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou carte-couronne de CHF 12.-.

4.5.4.4 Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

4.5.5 La Finale

4.5.5.1 Organisation

La finale est organisée si six tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification de la discipline concernée dont quatre au moins confirment leur présence.

4.5.5.2 Qualification pour la finale

Au minimum 6 tireurs et au maximum 16 tireurs sont qualifiés pour la finale. Une finale est organisée avec les tireurs présents.

4.5.5.3 Titres de champions genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au pistolet libre, programme A
- Champion genevois au pistolet sport, programme B

4.5.5.4 Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

4.5.6 Programmes Championnat P50 A / Championnat P50 B

Les programmes sont identiques à ceux de l'art. 4.4.6 (Maîtrise cantonale). Pour le championnat P50 A, une finale selon ISSF départagera les 8 premiers classés du match.

4.5.7 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

5^E PARTIE**LES CONCOURS P25****TABLE DES MATIERES**

Art. 5.1	Le Tir fédéral en campagne
Art. 5.2	Le Championnat genevois de groupes
Art. 5.3	Le Concours individuel de la FST
Art. 5.4	Les Maîtrises cantonales
Art. 5.5	Les Championnats genevois individuel

5.1 LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE P25

5.1.1 Organisation

Le concours est organisé conformément au Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST, valable pour l'année en cours, approuvé par le DDPS et l'Ordonnance sur le tir hors service.

L'ASGT organise le tir fédéral en campagne pour toutes les sociétés du canton. L'horaire des tirs pour le tir officiel est le suivant :

- le jeudi du tir officiel fédéral, de 16h00 à 19h30
- le samedi du tir officiel fédéral, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les bureaux d'inscription sont ouverts au moins 15 minutes avant le début des tirs. Ils sont clos 30 minutes avant la fin des tirs.

5.1.2 Participation

Tous les tireurs peuvent participer au concours dès leur 18^e année. Ils ne peuvent concourir qu'une seule fois et avec une seule société.

Peuvent également participer au tir fédéral en campagne :

- les U12-U18 peuvent participer au Tir fédéral en campagne lorsqu'ils sont titulaires de la carte d'attestation de la FST dûment remplie et signée. Les Jeunes Tireurs n'ont toutefois pas besoin d'une telle attestation. Pas de munition gratuite ni de subside, sauf pour ceux qui suivent un cours de JT.
- Les ressortissants étrangers, s'ils disposent de l'autorisation de l'administration militaire et sont affiliés à une société membre de la FST. Pas de munition gratuite ni de subside.

Les participants non membres doivent être attribués à une société pour la prise en charge, le décompte et le classement.

Les participants qui n'ont pas été instruits à l'arme utilisée doivent être assistés par une personne formée en conséquence.

5.1.3 Munitions et feuilles de stand

Les munitions et les feuilles de stand sont apportées sur la place de tir par les sociétés. Elles sont remises aux tireurs au moment où ils se présentent pour effectuer le programme.

5.1.4 Armes

Seules sont admises les armes d'ordonnance reconnues par le DDPS. Toute modification éventuelle doit correspondre aux exigences du catalogue des moyens auxiliaires pour les armes d'ordonnance.

5.1.5 Programme

Le programme comprend 18 coups, pour toutes les armes, à tirer sur la cible de vitesse ordonnance, zone 6 à 10.

Le tir s'effectue au commandement et dans l'ordre suivant :

- 3 coups, coup par coup : 20 secondes par coup
- 5 coups, feu rapide : 5 coups en 50 secondes, marqués à la fin de la série
- 5 coups, feu rapide : 5 coups en 40 secondes, marqués à la fin de la série
- 5 coups, feu rapide : 5 coups en 30 secondes, marqués à la fin de la série

Le temps prescrit est compté à partir du commandement "Feu".

L'arme ne doit être soulevée de la banquette qu'au commandement "Attention" suivi de "Feu". Le tir à 2 mains est autorisé.

Lors de chaque exercice, le temps est annoncé.

Les coups non tirés dans les temps impartis sont marqués par des zéros.

En cas de dérangement de la cible ou de l'arme, sans qu'il y ait faute du tireur, la direction de tir décide si l'exercice doit être répété.

Après le tir, le tireur doit ramener sa feuille auprès de la société où il s'est inscrit.

Les sociétés saisissent les résultats de leurs tireurs dans le programme fourni par le préposé cantonal au tir en campagne.

5.1.6 Coups d'essai

Le jour du concours, les coups d'essai et les exercices de tous genres sont interdits sur la place de tir avant et pendant la compétition.

5.1.7 Tir anticipé

Un tir anticipé est organisé à une date et aux heures fixées d'entente entre les sociétés propriétaires de stands et l'ASGT, sur les places de tir communiquées.

Pour pouvoir participer aux tirs anticipés, les tireurs se présentent avec la feuille de stand et la munition qu'ils doivent se procurer auprès de leur société.

5.1.8 Distinctions et mentions

Les distinctions et mentions doivent être retirées immédiatement après le tir contre présentation de la feuille de stand.

Le tireur qui n'a pas retiré sa distinction ou sa mention au plus tard à la fin du tir, perd ses droits et ne peut plus les obtenir ultérieurement.

5.1.9 Dispositions administratives

5.1.9.1 Rapports

Les rapports des sociétés sont établis par le responsable du tir désigné par l'ASGT qui calcule également les moyennes de société et établit le palmarès.

Chaque société (Président et Chef moniteur de tir selon liste du SAT) reçoit par mail le classement cantonal le dimanche suivant le tir officiel. Les réclamations éventuelles doivent parvenir au comité ASGT au plus tard 5 jours après réception. A défaut de réclamation, les classements sont considérés comme approuvés par les sociétés.

5.1.9.2 Responsabilité

Le comité ASGT décline toute responsabilité pour les feuilles de stand égarées avant d'avoir été remises au préposé au tir en campagne.

5.1.9.3 Contrôle

Les sociétés indiqueront à la fin du tir fédéral en campagne, sur la formule remise par la direction de tir, le nombre de tous les participants, y compris celui des tirs anticipés.

5.1.9.4 Feuilles de stand des tirs anticipés et officiels

Les feuilles de stand des tirs anticipés et les saisies des résultats doivent être envoyées au responsable de l'ASGT du Tir fédéral en campagne dans le délai donné.

Les feuilles de stand des tirs officiels et les saisies des résultats doivent être remises au responsable du Tir fédéral en campagne 1 heure au plus tard après la fin du tir du samedi.

Elles sont renvoyées aux sociétés par la poste dans les 10 jours suivants.

5.2 CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P25

5.2.1 Organisation

L'ASGT fait disputer un championnat de groupes au pistolet à 25m pouvant être tiré aux armes d'ordonnance ou au pistolet de sport à percussion centrale et à percussion annulaire, réservé aux sociétés membres de l'ASGT.

5.2.2 Droit de participation

Chaque société peut participer au concours avec un nombre illimité de groupes.

5.2.3 Inscription – Finance d'inscription

Les sociétés reçoivent les documents d'inscription directement de la FST. Leur inscription au championnat suisse est reprise d'office pour le championnat genevois. Il n'y a pas de finance d'inscription pour le tir de qualification cantonal. La finance de groupe pour la qualification suisse est facturée par la FST.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par tireur est cependant perçue auprès des sociétés qualifiées pour la finale genevoise. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Cette dernière ne sera pas facturée si, faute d'un nombre suffisant de groupes participants aux tirs de qualification, le Tir final n'a pas lieu. Par contre, elle sera due pour un groupe qualifié pour le Tir final qui ne se présente pas sans s'être excusé au plus tard 48 heures à l'avance.

5.2.4 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué par 4 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, que deux tireurs étrangers non domiciliés en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

5.2.5 Déroulement

Le concours se déroule en 2 phases, à savoir :

- Phase 1 Tir de qualification au championnat suisse. Les résultats obtenus sont retenus pour la qualification à la finale genevoise
- Phase 2 Finale, organisée par le responsable l'ASGT

5.2.6 Catégories, armes

Le concours, dans toutes ses phases, se tire en une seule catégorie sans égard au genre d'armes utilisé.

5.2.7 Programme de tir

Dans toutes les phases du concours, le programme est le suivant :

Cibles	Précision, PP 50 cm, divisée en 10 cercles Vitesse, ISSF, divisée en zone d'évaluation 5 à 10
Nombre de coups	Précision, 15 coups, en 3 séries de 5 coups en 5 minutes Vitesse, 15 coups, en 3 séries de 5 coups en cadence 3/7
Coups d'essai	Lors des tirs de qualification : illimités avant chaque partie de programme. Dès que le tireur s'annonce prêt pour le concours, il tire sans interruption les 15 coups de chaque partie de programme Lors de la finale : 1 série de 5 coups avant chaque partie de programme
Position	Avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°
Résultats individuels	La somme des 30 coups de compétition donne le résultat individuel
Résultat de groupe	La somme des 4 résultats individuels donne le résultat du groupe

5.2.8 Tirs de qualification

5.2.8.1 Organisation

Les tirs de qualification se font selon le règlement du championnat suisse (avec un contrôleur d'une autre société ou de l'ASGT).

5.2.8.2 Report des résultats

Le responsable ASGT reprend les résultats des tirs de qualification du site de la FST.

5.2.8.3 Qualification pour la finale

Sont qualifiés pour participer à la finale :

12 groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qui a participé aux tirs de qualification.

5.2.8.4 Classement

En cas d'égalité lors des tirs de qualification, les groupes sont départagés conformément au règlement FST (CSGP – 10/25/50).

5.2.8.5 Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

5.2.8.6 Qualification pour le 1^{er} tour du championnat suisse

Les résultats du tir de qualification sont pris en considération pour l'accès au 1^{er} tour principal. Les premiers 200 groupes sont qualifiés.

5.2.9 La Finale

5.2.9.1 Organisation

La finale est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier de l'ASGT.

5.2.9.2 Programme de la finale

La finale se tire en deux phases

- Demi-finale, 12 groupes, 2 cibles par groupe (2 groupes par chariot de 5 cibles), 6 groupes qualifiés pour la finale. L'ordre de tir à l'intérieur du groupe est libre.
- Finale, 6 groupes, 4 cibles par groupe, 1 groupe champion

5.2.9.3 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

5.2.9.4 Tirs d'exercices

Le jour du tir, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

5.2.9.5 Feuilles de groupe

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

5.2.9.6 Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

5.2.9.7 Classement

En cas d'égalité, appui par le total de la dernière série de cinq coups des quatre tireurs, puis de l'avant-dernière série, etc. La troisième série du programme vitesse est considérée comme la dernière série; puis le plus grand nombre de dix, neuf, huit etc. de l'ensemble des programmes des quatre tireurs. (CSGP – 10/25/50).

En cas d'égalité lors de la finale, sont pris en considération les meilleurs résultats individuels, puis les coups profonds des 4 tireurs et finalement le résultat de groupe lors de la demi-finale (CSGP – 10/25/50).

5.2.9.8 Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes au pistolet à 25 m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

5.2.9.9 Meilleur résultat individuel au premier tour

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel lors de la demi-finale reçoit un prix (appui par les résultats des séries vitesse dans l'ordre inverse, puis par les résultats des séries précision dans l'ordre inverse et enfin par l'âge le plus élevé).

5.2.9.10 Souvenir

Tous les tireurs des groupes participant aux tirs finals reçoivent un souvenir.

5.2.9.11 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir ou selon l'annonce de la direction de tir.

5.3 LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST P25

5.3.1 Organisation - Durée du tir

Chaque société est responsable de l'organisation de ses tirs pour le concours individuel.

Le concours individuel de la FST ne peut être tiré que durant la période du 15 mars au 31 août.

5.3.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le programme du concours individuel de la FST.

5.3.3 Programme

Les dispositions du règlement FST (CIP25) sont applicables.

5.3.4 Distinction et carte-couronne

Les dispositions d'exécution de la FST renseignent sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la distinction ou de la carte-couronne délivrée par la FST.

5.3.5 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par le règlement ad hoc de la FST. La munition n'est pas comprise dans ces prix.

Les parts de la FST et de l'ASGT sont facturées aux sociétés par l'ASGT.

5.3.6 Annonce

Le nombre approximatif des participants au concours individuel doit être annoncé par la société au responsable de l'ASGT, en même temps que l'inscription des groupes pour le championnat.

5.3.7 Reddition du matériel

Toutes les feuilles reçues du responsable de tir de l'ASGT (utilisées, non utilisées ou annulées) doivent lui être restituées dans le délai annoncé.

Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

5.4 LES MAITRISES CANTONALES P25

5.4.1 Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises au pistolet à 25 m. Pour le cumul, voir l'article 5.4.3.

5.4.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

5.4.3 Cumul avec le championnat individuel

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

5.4.4 Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut obtenir qu'une seule maîtrise par année à 25m. Il doit choisir entre les programmes PPA et PPC.

5.4.5 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

5.4.6 Programme Maîtrises pistolet à percussion annulaire et centrale

Nombre de coups :	30 coups précision (6 séries de 5 coups) en 5 minutes par série 30 coups vitesse (6 séries de 5 coups) en cadence 7/3, la cible étant visible 3 secondes avec intervalle de 7 secondes ; 1 seul coup est autorisé par apparition de cible
Essais	1 série de 5 coups avant chaque partie de programme
Cibles	Précision : PP 50 cm divisée en 10 cercles Vitesse : ISSF, zones d'évaluation de 5 à 10 points
Poids de détente	1'000 grammes PPA et PPC
Position	avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°

5.4.7 Déroulement

Selon les règlements spécifiques de la discipline.

5.4.8 Médailles de maîtrises

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par discipline jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel.

En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise. Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

5.4.9 Résultats nécessaires

Le tableau synoptique 2.4 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

5.4.10 Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 35.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

5.5 CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS P25

5.5.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuels au pistolet à 25 m.

5.5.2 Déroulement

Les championnats individuels se déroulent en 2 phases, à savoir :

- la qualification
- la finale

5.5.3 Droit de participation et finances d'inscription

5.5.3.1 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

5.5.3.2 Finances d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société. Elle est due dès l'inscription et cela même si la finale n'a pas lieu faute de participants.

5.5.4 Tirs de qualification

5.5.4.1 Principes

Les tirs de qualification PPA, PPC et Standard sont délégués aux sociétés, celui de la Vitesse olympique est organisé avant la finale.

Les responsables de tir des sociétés doivent commander le nombre et le genre de feuilles de stand désirées. Les tirs ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

5.5.4.2 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire.

5.5.4.3 Distinction

Le tableau synoptique 2.4 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une médaille de commune ou carte-couronne de CHF 12.-.

5.5.4.4 Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

5.5.5 La Finale

5.5.5.1 Organisation

La finale est organisée si six tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification de la discipline concernée dont au moins quatre confirment leur présence.

5.5.5.2 Qualification pour la finale

Aux disciplines PPA, PPC et Standard, au maximum les 30 premiers résultats de la qualification sont admis à la finale.

A la Vitesse olympique, les 6 meilleurs participent à la finale.

Une finale est organisée avec les tireurs présents.

5.5.5.3 Titres de champion genevois

Les titres de champion genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au pistolet de sport à percussion annulaire (PPA)
- Championne genevoise au pistolet de sport à percussion annulaire (PPA)
- Champion genevois au pistolet de sport à percussion centrale (PPC)
- Champion genevois au pistolet standard
- Champion genevois au pistolet de vitesse (VO)

5.5.5.4 Classement

En cas d'égalité de points :

- barrage pour l'attribution des médailles (ISSF 6.15.2)
- pour les autres places, le score le plus élevé dans l'ordre inverse des passes (compte à rebours : dernière passe, avant dernière, etc.).

5.5.5.5 Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou pour les étrangers est réglé à l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

5.5.6 Programmes

Championnat pistolet de vitesse = programme pistolet vitesse 25 m, conformément à l'art. 5.6.5.

Pistolet à percussion annulaire et centrale

Le programme est identique à celui de l'article 5.4.6 (Maîtrise cantonale)

Pistolet standard

Nombre de coups :	60 coups, (12 séries de 5 coups) dont : 4 séries de 5 coups en 150 secondes 4 séries de 5 coups en 20 secondes 4 séries de 5 coups en 10 secondes
Essais :	1 série de 5 coups en 150 secondes
Cible :	précision, PP 50 cm, divisée en 10 cercles
Poids de détente :	1'000 grammes
Position :	avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°

Pistolet vitesse

Nombre de coups :	60 coups, en 2 parties de 30 coups dont pour chaque partie de 30 coups : 2 séries de 5 coups en 8 secondes 2 séries de 5 coups en 6 secondes 2 séries de 5 coups en 4 secondes
Essais :	1 série de 5 coups en 8 secondes avant chaque partie de programme de 30 coups
Cible :	vitesse ISSF, division de 5 à 10 points
Poids de détente :	1000 grammes
Position :	avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°

5.5.7 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

6^E PARTIE**LES CONCOURS P10****TABLE DES MATIERES**

Art. 6.1	Le Championnat genevois de groupes
Art. 6.2	La Maîtrise cantonale
Art. 6.3	Le Championnat genevois individuel
Art. 6.4	Les Championnats genevois pistolet vitesse

6.1 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P10

6.1.1 Organisation

L'ASGT fait disputer un championnat de groupes au pistolet à 10m réservé aux sociétés membres de l'ASGT.

6.1.2 Droit de participation

Chaque société peut participer au concours avec un nombre illimité de groupes.

6.1.3 Inscription - Finance d'inscription

Les sociétés reçoivent les documents d'inscription directement de la FST. Leur inscription au championnat suisse est reprise d'office pour le championnat genevois. Il n'y a pas de finance d'inscription pour le tir de qualification genevois. La finance de groupe pour la qualification suisse est facturée par la FST.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par tireur est cependant perçue auprès des sociétés qualifiées pour la finale genevoise. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Cette dernière ne sera pas facturée si, faute d'un nombre suffisant de groupes participants aux tirs de qualification, le Tir final n'a pas lieu. Par contre, elle sera due pour un groupe qualifié pour le Tir final qui ne se présente pas sans s'être excusé au plus tard 48 heures à l'avance

6.1.4 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué de 4 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, que deux tireurs étrangers non domiciliés en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

6.1.5 Déroulement

Le concours se déroule en 2 phases, à savoir :

- Phase 1 Tir de qualification au championnat suisse. Les résultats obtenus sont retenus pour la qualification à la finale genevoise
- Phase 2 Finale, organisée par le responsable l'ASGT

6.1.6 Catégorie

La compétition, dans toutes ses phases, se tire en une seule catégorie.

6.1.7 Programme de tir

Dans toutes les phases du concours, le programme est le suivant :

Cible	Cible de compétition FST P 10 m, divisée en 10 cercles
Nombre de coups	40 coups, en 4 passes de 10 coups. Pour les cibles à rameneur = 2 coups par cible
Coups d'essai	Illimités pendant 15 minutes avant le début du concours
Durée du tir	50 minutes par tireur ; pour le groupe selon les dispositions d'exécution de la FST 4.41.02
Résultats individuels :	la somme des 40 coups de compétition donne le résultat individuel
Résultat de groupe :	La somme des 4 résultats individuels donne le résultat du groupe

6.1.8 Tirs de qualification

6.1.8.1 Organisation

Les tirs de qualification se font selon le règlement du championnat suisse (avec un contrôleur d'une autre société ou de l'ASGT).

6.1.8.2 Report des résultats

Le responsable ASGT reprend les résultats des tirs de qualification du site de la FST.

6.1.8.3 Qualification pour la finale

Sont qualifiés pour participer à la finale :

Neuf groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qui a participé aux tirs de qualification.

6.1.8.4 Classement

En cas d'égalité lors des tirs de qualification, les groupes sont départagés conformément au règlement FST (CSGP – 10/25/50).

6.1.8.5 Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

6.1.8.6 Qualification pour le 1^{er} tour du championnat suisse

Les résultats du tir de qualification sont pris en considération pour l'accès au 1^{er} tour principal. Les premiers 200 groupes sont qualifiés.

6.1.9 La Finale

6.1.9.1 Organisation, inscription et finance d'inscription

La finale est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier des tirs de l'ASGT.

6.1.9.2 Programme de la finale

La finale se tire en une phase, avec les 9 groupes qualifiés, deux cibles par groupe. L'ordre de tir à l'intérieur du groupe est libre.

6.1.9.3 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

6.1.9.4 Tirs d'exercices

Le jour du tir, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

6.1.9.5 Feuilles de groupes

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

6.1.9.6 Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

6.1.9.7 Classement

En cas d'égalité lors de la finale, les groupes sont départagés conformément au règlement FST (CSGP-10/25/50).

6.1.9.8 Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes pistolet 10m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes finalistes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent et bronze).

Les 3 premiers groupes finalistes reçoivent la réplique de la médaille tour de cou attribuée aux tireurs, montée sur skaï.

6.1.9.9 Meilleur résultat individuel

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel reçoit un prix (appui par les coups profonds. puis par l'âge le plus élevé).

6.1.9.10 Souvenir

Tous les tireurs des groupes participant aux tirs finals reçoivent un souvenir.

6.1.9.11 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir.

6.2 LES MAITRISES CANTONALES P10

6.2.1 Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année d'un Tir cantonal comprenant cette discipline, les tirs de maîtrises au pistolet 10m. Pour le cumul, voir l'article 6.3.3.

6.2.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

6.2.3 Cumul avec le Championnat individuel

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel et de la maîtrise cantonale est possible mais pas obligatoire.

6.2.4 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

6.2.5 Programmes

Maîtrise P10 Elite, Junior, Senior et Senior Vétéran

Cible	compétition pistole P 10 FST, divisée en 10 cercles
Nombre de coups	60 coups en 6 passes de 10 coups, 2 coups par cible pour les cibles à rameneur
Coups d'essai	illimités pendant les 15 minutes de préparation et d'essai
Durée du tir	75 minutes, étendue à 90 minutes sur cibles papier

Maîtrise P10 Dame et Junior dame

Cible :	compétition pistolet 10 m FST, divisée en 10 cercles
Nombre de coups :	40 coups en 4 passes de 10 coups, 2 coups par cible pour les cibles à rameneur
Coups d'essai	illimités pendant les 15 minutes de préparation et d'essai
Durée du tir	50 minutes, étendue à 60 minutes sur cibles papier

6.2.6 Médailles de maîtrises

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par discipline jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

6.2.7 Résultats nécessaires

Le tableau synoptique 2.5 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

6.2.8 Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 35.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

6.3 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS INDIVIDUEL P10

6.3.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuels au pistolet 10m.

6.3.2 Déroulement

Le championnat individuel se déroule en 2 tours :

- la qualification
- la finale

6.3.3 Droit de participation, inscription et finances d'inscription

6.3.3.1 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

6.3.3.2 Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société. Elle est due dès l'inscription et cela même si la finale n'a pas lieu faute de participants.

6.3.4 Tirs de qualification

6.3.4.1 Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés.

Les responsables des sociétés doivent commander le nombre et le genre de feuilles de stand désirées auprès du responsable de l'ASGT. Les tirs ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

6.3.4.2 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel et de la maîtrise est possible mais pas obligatoire.

6.3.4.3 Distinction

Le tableau synoptique 2.5 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune selon le barème de la petite maîtrise. En lieu et place, il peut être distribué une carte-couronne de CHF 12.- à condition de l'avoir précisé sur le formulaire d'inscription.

6.3.4.4 Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

6.3.5 La Finale

6.3.5.1 Organisation

La finale est organisée si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification de la discipline concernée dont au moins 4 ont confirmé leur présence.

6.3.5.2 Qualification pour la finale

Au minimum 6 tireurs et au maximum 18 tireurs sont qualifiés pour la finale.

Une finale est organisée avec les tireurs présents.

6.3.5.3 Classement

En cas d'égalité de points, appui par

- le nombre le plus élevé de mouches (si marquage électronique, sinon nombre de 10), puis
- les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis
- coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours)

6.3.5.4 Titres de champions genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition

- Champion genevois au pistolet à air comprimé, catégorie Homme
- Championne genevoise au pistolet à air comprimé, catégorie Dame

6.3.5.5 Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

6.3.6 Programmes

Championnat P10 Elite, U21, Senior et Senior Vétéran

Cible	compétition pistolet P 10 FST, divisée en 10 cercles
Nombre de coups	60 coups en 6 passes de 10 coups, 2 coups par cible pour les cibles à rameneur
Coups d'essai	illimités pendant les 15 minutes de préparation et d'essai
Durée du tir	75 minutes, étendue à 90 minutes sur cibles papier
Finale	Une finale ISSF départagera les 8 premiers classés

Championnat P10 Dame et U21 Dame

Cible :	compétition pistolet 10 m FST, divisée en 10 cercles
Nombre de coups :	40 coups en 4 passes de 10 coups, 2 coups par cible pour les cibles à rameneur
Coups d'essai	illimités pendant les 15 minutes de préparation et d'essai
Durée du tir	50 minutes, étendue à 60 minutes sur cibles papier
Finale	Une finale ISSF départagera les 8 premiers classés

6.3.7 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3)

6.4 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS VITESSE P10

6.4.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuels au pistolet 10 m vitesse.

6.4.2 Déroulement

Les championnats individuels pour pistolets vitesse se déroulent sous forme de finale sur un jour. La finale n'est organisée que si six tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification de la discipline concernée dont au moins quatre confirment leur présence à la finale.

6.4.3 Droit de participation, inscription et finance d'inscription

6.4.3.1 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

6.4.3.2 Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société. Elle est due dès l'inscription et cela même si la finale n'a pas lieu faute de participants.

6.4.4 Distinction

Le tableau synoptique 2.5 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou carte-couronne de CHF 12.-.

6.4.5 Catégories

Ces concours sont ouverts aux catégories Hommes de Femmes. S'il n'y a pas assez de participantes dans la catégorie Dames, elles seront intégrées dans la catégorie Hommes (et accomplissent le même programme que ceux-ci).

Les concours ne sont organisés que si 6 tireurs au moins sont présents par catégorie.

6.4.6 Classement

En cas d'égalité de points :

- Du 1^{er} au 3^e rang : 1 série d'essai + 1 série de 5 (renouvelable si égalité)
- Dès le 4^e rang : Selon le score le plus élevé de la dernière série de 5 coups puis, si nécessaire, en remontant par série de 5 coups jusqu'à la fin de l'égalité. Si l'égalité demeure, les concurrents seront placés au même rang.

6.4.7 Titres de champions genevois

Sous réserve de participation suffisante, les titres de champion genevois suivants sont mis en compétition

- Champion genevois P10 vitesse Standard, catégorie Homme
- Championne genevoise P10 vitesse Standard, catégorie Dame
- Champion genevois P10 vitesse sur cibles basculantes, catégorie Homme

- Championne genevoise P10 vitesse sur cibles basculantes, catégorie Dame

6.4.8 Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

6.4.9 Programmes

Championnat pistolet 10 m vitesse, programme Cibles basculantes

L'épreuve comprend 40 coups de compétition pour les Hommes et 30 coups de compétition pour les Dames.

Cette épreuve est à tirer en séries de cinq coups en dix secondes. Dans le temps limite de chaque série, un coup est tiré sur chacune des cinq cibles basculantes.

Championnat pistolet 10 m vitesse, programme Standard

L'épreuve comprend 40 coups de compétition pour les Hommes et 30 coups de compétition pour les Dames.

Cette épreuve est tirée en séries de cinq coups en dix secondes. Dans le temps limite de chaque série, cinq coups sont tirés sur une cible pistolet fixe (Règles ISSF 6.3.2.6).

6.4.10 Cibles

Epreuve standard : cibles électroniques pistolet 10m

Epreuves cibles basculantes : diamètre du trou 40mm

6.4.11 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

7^E PARTIE**LES CONCOURS C50****TABLE DES MATIERES**

Art. 7.1	Le Championnat genevois de groupes
Art. 7.2	Le Championnat genevois de groupes Junior
Art. 7.3	Les Maîtrises cantonales
Art. 7.4	Les Championnats genevois individuels
Art. 7.5	Le Concours fédéral de sociétés
Art. 7.6	Le Tir populaire
Art. 7.7	La Cible cantonale
Art. 7.8	Les primes et distinctions

7.1 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES C50

7.1.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année le championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

7.1.2 Droit de participation

Chaque société peut participer et inscrire un nombre illimité de groupes.

7.1.3 Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du responsable de l'organisation du concours de l'ASGT avant la date limite fixée au calendrier de l'ASGT.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par groupe est perçue auprès des sociétés participantes. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Il en est de même pour la finance de CHF 10.- par tireur d'un groupe participant.

7.1.4 Dispositions spéciales

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers inscrits sont éliminés.

7.1.5 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué de 3 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

7.1.6 Déroulement

Le championnat se déroule en une phase de 3 tours. Tout incident, qu'il soit mécanique ou sportif, est traité immédiatement par le responsable du concours.

7.1.7 Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la confirmation des groupes inscrits.

7.1.8 Mutations

Les mutations sont admises jusqu'au début du concours.

7.1.9 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

7.1.10 Tirs d'exercices

Le jour du championnat de groupe, aucun exercice ne peut avoir lieu dans le même stand, même sur des cibles séparées.

7.1.11 Programme de tir

Cibles : électroniques ISSF ou à rameneur

Visuel : cible à 10 points

Positions : Un groupe est composé de 3 tireurs couché

Exercices : illimités avant le début du tir, à chaque tour, et compris dans le temps imparti. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré.

Nombre de coups : 10 par tireur et par tour, coup par coup

Nombre de cibles (pour cibles à rameneur) : 5 par tireur et par tour, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la(les) cible(s) suivant(s) sera diminué du (des) coup(s) en trop

Durée du tir : 1 heure par tour, soit 20 minutes par tireur. Ce temps peut être réduit si plusieurs cibles sont mises à disposition des groupes. Seul l'horaire officiel affiché le jour du tir fait foi.

Résultats individuels : La somme des 10 coups des 3 tours de compétition donne le résultat individuel

Résultat de groupe : La somme des 3 résultats individuels donne le résultat du groupe.

7.1.12 Contrôle des impacts

Lors de tirs sur cibles à rameneur, le responsable de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle agréée par l'ISSF.

7.1.13 Classement

Le classement s'établit à l'addition des 3 tours des 3 tireurs. En cas d'égalité les groupes sont départagés par le meilleur résultat du groupe lors du 3^{ème} tour, puis lors du 2^{ème} tour, puis par le meilleur résultat individuel dans le même ordre et, si nécessaire, par les coups profonds.

7.1.14 Champion genevois de groupes C50

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes C50 pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur ski.

7.1.15 Meilleurs résultats individuels

Le tireur couché qui obtient le meilleur résultat à l'addition des 3 tours reçoit un prix (appui par le meilleur résultat du 3^{ème} tour, puis par le 2^{ème} tour, puis par les coups profonds et en dernier par l'âge le plus élevé).

7.1.16 Souvenir

Tous les tireurs des groupes participants reçoivent un souvenir.

7.1.17 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir.

7.1.18 Réclamations

Les réclamations doivent être formulées auprès du responsable du concours pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le bureau de l'ASGT est l'instance de recours.

7.2 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES JUNIORS C50

7.2.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année le championnat genevois de groupes Juniors à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

7.2.2 Droit de participation

Chaque société peut participer et inscrire un nombre illimité de groupes.

7.2.3 Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du responsable de l'organisation du concours de l'ASGT à la date limite fixée au calendrier de l'ASGT.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par groupe est perçue auprès des sociétés participantes. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Il en est de même pour la finance de CHF 10.- par tireur d'un groupe participant.

7.2.4 Dispositions spéciales

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers inscrits sont éliminés.

7.2.5 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué de 3 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

7.2.6 Déroulement

Le championnat se déroule en une phase de 3 tours. Tout incident, qu'il soit mécanique ou sportif, est traité immédiatement par le responsable du concours.

7.2.7 Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la confirmation des groupes inscrits.

7.2.8 Mutations

Les mutations sont admises jusqu'au début du concours.

7.2.9 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

7.2.10 Tirs d'exercices

Le jour du championnat de groupe, aucun exercice ne peut avoir lieu dans le même stand, même sur des cibles séparées.

7.2.11 Programme de tir

Cibles : électroniques ISSF ou à rameneur

Visuel : cible à 10 points

Position : couché bras franc

Exercices : illimités avant le début du tir, à chaque tour, et compris dans le temps imparti. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré.

Nombre de coups : 10 par tireur et par tour, coup par coup

Nombre de cibles (pour cibles à rameneur) : 5 par tireur et par tour, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur le(s) cible(s) suivant(s) sera diminué du (des) coup(s) en trop.

Durée du tir : 1 heure par tour, soit 20 minutes par tireur. Ce temps peut être réduit si plusieurs cibles sont mises à disposition des groupes. Seul l'horaire officiel affiché le jour du tir fait foi.

Résultats individuels : La somme des 10 coups des 3 tours de compétition donne le résultat individuel

Résultat de groupe : La somme des 3 résultats individuels donne le résultat du groupe.

7.2.12 Contrôle des impacts

Lors de tirs sur cibles à rameneur, le responsable de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle agréée par l'ISSF.

7.2.13 Classement

Le classement s'établit à l'addition des 3 tours des 3 tireurs. En cas d'égalité les groupes sont départagés par le meilleur résultat du groupe lors du 3^{ème} tour, puis lors du 2^{ème} tour, puis par le meilleur résultat individuel dans le même ordre et, si nécessaire, par les coups profonds.

7.2.14 Champion genevois de groupes Juniors

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes Juniors C50 pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur ski.

7.2.15 Meilleur résultat individuel

Le tireur qui obtient le meilleur résultat à l'addition des 3 tours reçoit un prix (appui par le meilleur résultat du 3^{ème} tour, puis par le 2^{ème} tour, puis par les coups profonds et en dernier par l'âge le plus jeune).

7.2.16 Souvenir

Tous les tireurs des groupes participants reçoivent un souvenir.

7.2.17 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs, ont lieu immédiatement après le tir.

7.2.18 Réclamations

Les réclamations doivent être formulées auprès du responsable du concours pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le bureau de l'ASGT est l'instance de recours.

7.3 LES MAITRISES CANTONALES C50

7.3.1 Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrise à la carabine à 50 m. Pour le cumul, voir l'article 7.4.3.

7.3.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

7.3.3 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

7.3.4 Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut tirer qu'une seule maîtrise par année à la carabine 50 m.

7.3.5 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

7.3.6 Programme

7.3.6.1 Programmes selon ISSF

Maîtrise 3 positions et Maîtrise couchée, conformément à l'art.7.4.5.1

7.3.6.2 Programme selon FST

Maîtrise 2 positions, conformément à l'art.7.4.5.2

7.3.7 Déroulement

Selon les règlements spécifiques des disciplines.

7.3.8 Médailles de maîtrises

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par discipline jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

7.3.9 Résultats nécessaires

Le tableau synoptique 2.6 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

7.3.10 Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 35.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

7.3.11 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises aux sociétés par le responsable cantonal. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier cantonal. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

7.3.12 Contrôle des impacts, formalités

Le responsable de l'ASGT est seul compétant du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

7.4 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS C50

7.4.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuels à la carabine à 50 m.

7.4.2 Déroulement

Les championnats genevois individuels se déroulent en 2 phases, à savoir :

- la qualification
- la finale

7.4.3 Tirs de qualification

7.4.3.1 Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés.

Les responsables des sociétés doivent commander le nombre et le genre de feuilles de stand désirées auprès du responsable de l'ASGT. Les tirs ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

7.4.3.2 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

7.4.3.3 Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est de Fr. 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société. Elle est due dès l'inscription et cela même si la finale n'a pas lieu faute de participants.

7.4.3.4 Distinction

Le tableau synoptique 2.6 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une médaille de commune ou carte-couronne de CHF 12.- à condition de l'avoir précisé sur le formulaire d'inscription.

7.4.3.5 Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

7.4.4 La Finale

7.4.4.1 Organisation

La finale est organisée si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification de la discipline concernée dont au moins 4 confirment leur présence.

7.4.4.2 Qualification pour la finale

Au minimum 6 tireurs et au maximum 22 tireurs sont qualifiés pour la finale. La finale est organisée avec les tireurs présents.

7.4.4.3 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

7.4.4.4 Titres de champions genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- couché Dames et juniors Dames
- couché Juniors
- couché Elite
- couché Seniors
- couché Vétérans et Seniors Vétérans
- 2 positions Elite et Séniors
- 2 positions Vétérans et Senior Vétérans
- 3 positions

En cas de nombre insuffisant de tireurs dans une catégorie, provoquant l'annulation de celle-ci, les tireurs régulièrement qualifiés peuvent être intégrés à la catégorie la plus proche de la leur.

7.4.4.5 Classement

En cas d'égalité de points, ce sont les nouvelles règles ISSF qui s'appliquent, soit appui par

- le nombre le plus élevé de mouches (10.4) si cibles électroniques, puis
- les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis
- coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours)

7.4.4.6 Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

7.4.5 Programmes

7.4.5.1 Programmes selon ISSF

Match couché

Cible :	électronique ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 10 points
Position :	couché, sans appui
Coups d'essai :	libre durant les 15 minutes de préparation et d'essais
Coups de compétition :	60, coup par coup
Nombre de cibles :	(cibles à rameneur) 30, 2 coups par cible. Si par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué du (des) coup (s) en trop
Durée du tir :	60 minutes, réduite à 50 minutes sur cibles électroniques

Match 3 positions

Cible :	électronique ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 10 points
Positions :	à genou, couché, debout
Coups d'essai :	libre durant les 15 minutes de préparation et d'essais
Coups de compétition :	60, coup par coup, soit 20 coups à genou, 20 coups couché et 20 coups debout
Nombre de cibles : (cibles à rameneur)	30, 2 coups par cible. Si par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué du (des) coup (s) en trop
Durée du tir :	2 heures, réduite à 1 heure 45 sur cibles électro- niques

7.4.5.2 Programme 2 positions selon FST

Cibles :	électroniques ISSF ou à rameneur
Visuel :	Cible à 10 points
Positions :	couché et à genou
Exercices :	illimités avant le début de chaque position
Nombre de coups :	60, coup par coup, soit : 30 coups couché et 30 coups à genou
Nombre de cibles : (cibles à rameneur)	30, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué de (des) coup(s) en trop

7.4.6 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

7.4.7 Matériel

Le matériel est fourni par l'organisateur.

7.4.8 Contrôle des impacts, formalités

Si la finale est tirée sur des cartons, le responsable de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle et agréée par l'ISSF.

7.5. LE CONCOURS FEDERAL DE SOCIETES C50

7.5.1 Organisation – Durée du tir

La FST organise chaque année le concours fédéral de sociétés et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés cantonales/sous-fédérations.

L'ASGT charge ses sociétés d'organiser ce concours et en contrôle le déroulement.

Le concours fédéral de sociétés ne peut être tiré que durant la période du 15 mai au 10 septembre.

7.5.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le concours fédéral de sociétés.

7.5.3 Programme

Les dispositions d'exécution de la FST, doc. 5.52.02 sont applicables.

7.5.4 Carte – couronne / Carte de tireur sportif

Les dispositions d'exécution de la FST (Doc.-No.5.52.02) renseignent sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la carte-couronne de CHF 6.- et de la carte de tireur sportif.

Pour le même nombre de points il sera également remis une mention cantonale.

7.5.5 Inscription

Le tireur s'inscrit et commande le programme à disposition auprès du responsable de sa société. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet de l'ASGT et sont à envoyer, groupé par société, dans le délai fixé au calendrier cantonal.

7.5.6 Finance d'inscription

La finance d'inscription est de CHF 11.- et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

7.5.7 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises aux sociétés par le responsable de l'ASGT sitôt reçues du responsable FST.

7.5.8 Contrôle des impacts, formalités

Le responsable de l'ASGT, respectivement la personne désignée par lui, est seul compétent du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

7.5.9 Reddition du matériel

Toutes les cibles et estampilles reçues du responsable de tir de l'ASGT (utilisées, non utilisées ou annulées) doivent être restituées au plus tard à la date figurant sur le calendrier de l'ASGT.

Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

7.5.10 Décompte

Le responsable de l'ASGT est chargé de remplir les cartes de tireur sportif, les mentions cantonales ainsi que les cartes-couronne. Il peut désormais commander ces dernières auprès du responsable de l'ASGT désigné à cet effet.

7.5.11 Primes et mentions

Les mentions cantonales donnent droit aux primes cantonales et les cartes de tireur sportif sont valables pour l'obtention des distinctions de tireur sportif de la FST décrites au chapitre 7.8.

7.6 LE TIR POPULAIRE C50

7.6.1 Organisation – Durée du tir

La FST organise chaque année le tir populaire, concours devant servir de publicité pour le tir sportif, et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés affiliées.

Le tir populaire ne peut être tiré que durant la période du 1 avril au 15 octobre.

7.6.2 Droit de participation

Tout le monde peut participer au tir populaire, plusieurs fois par année et même en différents endroits.

7.6.3 Programme

Le règlement et les dispositions d'exécution de la FST (doc. 5.51.01 et 5.51.02) sont applicables.

7.6.4 Distinctions / Cartes-couronnes

Les dispositions d'exécution de la FST (Doc. No.5.51.02) renseignent sur le nombre de points nécessaire pour l'obtention des distinctions et des cartes-couronnes.

7.6.5 Carte de tireur sportif

La carte de tireur sportif carabine 50 m n'est remise qu'aux tireurs licenciés C50 qui ont obtenu en deux passes la distinction en argent ou la carte-couronne à CHF 8.- en position couchée à bras franc. Les sociétés organisatrices commandent les cartes de tireur sportif nécessaire auprès du responsable de la FST lors du décompte.

7.6.6 Inscription

Le participant au tir populaire s'inscrit auprès d'une société organisatrice qui est en possession du matériel nécessaire.

7.6.7 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par la société organisatrice en application du règlement ad hoc de la FST. La munition n'est pas comprise dans ce prix.

7.6.8 Matériel

Les sociétés organisatrices commandent le matériel (feuilles de stand, distinctions et cartes-couronnes) au moyen de la feuille d'annonce des dates reçue l'année précédente. Les cibles sont fournies par l'organisateur.

7.6.9 Contrôle des impacts, formalités

Chaque responsable de société est chargé de contrôler les cibles et de retourner les feuilles de stand au responsable fédéral désigné dans le délai imparti.

7.6.10 Reddition du matériel

Immédiatement après le dernier jour de tir annoncé, le solde des distinctions et cartes-couronnes est à retourner au responsable de la FST qui doit être en possession du matériel cité ci-dessus au plus tard le 10^{ème} jour après la date du dernier jour de tir annoncé. Passé cette échéance, il n'aura plus de reprise de matériel. L'entier sera alors facturé à la société organisatrice.

7.6.11 Primes et mentions

Les cartes de tireur sportif de ce concours sont valables pour l'obtention des distinctions de tireur sportif de la FST décrites au chapitre 7.8.

7.7. LA CIBLE CANTONALE C50

7.7.1 Organisation – Durée du tir

L'ASGT organise chaque année le concours de la cible cantonale et en délègue la responsabilité aux sociétés genevoises.

La période de tir débute le 1^{er} avril et se termine le 25 septembre.

7.7.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois la cible cantonale.

7.7.3 Programme

Cibles :	électronique ISSF ou à rameneur	
Visuel :	cible à 10 points	
Positions :		
a) Couché appuyé (facultatif)	U13 - U15, Séniors vétérans	
b) Couché à bras franc	dès U13	
Exercices :	illimités avant le début de la passe	
Nombre de coups :	1 passe de 10 coups, coup par coup.	

7.7.4 Mentions cantonales

Les mentions cantonales sont délivrées selon les catégories d'âge et les positions de tir comme suit :

Elite et Séniors	bras franc	88 points
U17 - U21, Vétérans	bras franc	86 points
U13 – U15, Séniors vétérans	appuyé	86 points
U13 – U15, Séniors vétérans	bras franc	84 points

7.7.5 Inscription

Le tireur s'inscrit et commande le programme auprès du responsable de sa société. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet de l'ASGT et sont à envoyer, groupés par société, dans le délai fixé au calendrier de l'ASGT.

7.7.6 Finance d'inscription

La finance d'inscription est de CHF 5.- et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

7.7.7 Matériel

Les feuilles de stand et les mentions sont remises aux sociétés par le responsable de l'ASGT. Pour les cibles à rameneur, les cartons sont fournis par les sociétés organisatrices.

7.7.8 Contrôle des impacts, formalités

Chaque responsable de société se charge de contrôler les cibles et d'inscrire les résultats sur les feuilles de stand et d'établir les mentions.

7.7.9 Reddition du matériel

Les feuilles de stand et les mentions reçues du responsable de l'ASGT (utilisées, non utilisées ou annulées) doivent être restituées au plus tard à la date figurant sur le calendrier de l'ASGT.

Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

7.7.10 Primes

Les mentions cantonales donnent droit à l'obtention des primes décrites au chapitre 7.8.

7.8 LES PRIMES ET DISTINCTIONS C50

7.8.1 FST

Les cartes de tireurs sportifs du tir populaire (TP) et du concours fédéral de sociétés (CFS), à raison d'une carte de chaque concours par année, donnent droit à la distinction de tireur sportif.

7.8.1.1 Conditions d'octroi

Première distinction :	8 cartes TP et 8 cartes CFS
Deuxième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS
Troisième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS
Quatrième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS

7.8.1.2 Distinction (tireur couché)

Première distinction :	Épingle dorée de tireur sportif
Deuxième distinction :	Médaille de bronze de tireur sportif
Troisième distinction :	Médaille argentée de tireur sportif
Quatrième distinction :	Médaille dorée de tireur sportif

7.8.1.3 Validité et prise en compte des cartes

L'équivalence des cartes distribuées est précisée à l'art. 3 du règlement pour l'octroi de la distinction de tireur sportif de la FST No 5.70.01 – Edition 2011.

7.8.2 ASGT

7.8.2.1 Cible cantonale

Deux mentions honorables peuvent être échangées contre une prime à choisir :

- 2 verres à vin blanc
- 1 verre à sirop
- 1 verre à apéritif
- 1 verre à eau
- 1 verre à alcool

7.8.2.2 Concours fédéral de sociétés

Une mention honorable peut être échangée contre une prime selon le barème suivant

- 6 premières mentions	=	Médaille de bronze
- 6 mentions suivantes	=	Médaille argentée
- 6 mentions suivantes	=	Médaille vermeille
- 12 mentions suivantes	=	Vitrail

8^E PARTIE LES CONCOURS C10**TABLE DES MATIERES**

Art. 8.1	Le Championnat genevois de groupes
Art. 8.2	Le Championnat genevois de groupes Junior
Art. 8.3	Les Maîtrises cantonales
Art. 8.4	Le Championnat genevois individuel
Art. 8.5	Le Concours fédéral de sociétés
Art. 8.6	Le Tir populaire
Art. 8.7	Les primes et distinctions

8.1 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES C10

8.1.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année le championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

8.1.2 Droit de participation

Chaque société peut participer et inscrire un nombre illimité de groupes.

8.1.3 Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du responsable de l'organisation du concours de l'ASGT à la date limite fixée au calendrier de l'ASGT.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par groupe est perçue auprès des sociétés participantes. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Il en est de même pour la finance de CHF 10.- par tireur d'un groupe participant.

8.1.4 Dispositions spéciales

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers inscrits sont éliminés.

8.1.5 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué de 3 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

8.1.6 Déroulement

Le championnat se déroule en une phase. Tout incident, qu'il soit mécanique ou sportif, est traité immédiatement par le responsable du concours.

8.1.7 Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la confirmation des groupes inscrits.

8.1.8 Mutations

Les mutations sont admises jusqu'au début du concours.

8.1.9 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

8.1.10 Tirs d'exercices

Le jour du championnat de groupe, aucun exercice ne peut avoir lieu dans le même stand, même sur des cibles séparées.

8.1.11 Programme de tir

Cibles :	électroniques ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 10 points
Position :	debout sans appui
Exercices :	illimités avant le début du tir, et compris dans le temps imparti. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré
Nombre de coups :	40 par tireur, coup par coup
Nombre de cibles : (cibles à rameneur)	1 coup par visuel sur des cible à 1 ou 5 visuels. Si, par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts
Durée du tir :	1 heure 15 par tireur. Seul l'horaire officiel affiché le jour du tir fait foi
Résultats individuels :	La somme des 40 coups de compétition donne le résultat individuel
Résultat de groupe :	La somme des 3 résultats individuels donne le résultat du groupe.

8.1.12 Contrôle des impacts

Lors de tirs sur cibles à rameneur, le responsable de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle agréée par l'ISSF.

8.1.13 Classement

Le classement s'établit à l'addition des résultats individuels des 3 tireurs. En cas d'égalité les groupes sont départagés par les meilleurs résultats individuels et ensuite par les coups profonds de chaque groupe.

8.1.14 Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes à la carabine 10m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent un tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skiä.

8.1.15 Meilleur résultat individuel

Le tireur qui obtient le meilleur résultat reçoit un prix (appui par les coups profonds et en dernier par l'âge le plus élevé).

8.1.16 Souvenir

Tous les tireurs des groupes participants reçoivent un souvenir.

8.1.17 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs, ont lieu immédiatement après le tir.

8.1.18 Réclamations

Les réclamations doivent être formulées auprès du responsable du concours pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le bureau de l'ASGT est l'instance de recours.

8.2 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES JUNIOR C10

8.2.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année le championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

8.2.2 Droit de participation

Chaque société peut participer et inscrire un nombre illimité de groupes.

8.2.3 Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du responsable de l'organisation du concours de l'ASGT à la date limite fixée au calendrier de l'ASGT.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par groupe est perçue auprès des sociétés participantes. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Il en est de même pour la finance de CHF 10.- par tireur d'un groupe participant.

8.2.4 Dispositions spéciales

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers inscrits sont éliminés.

8.2.5 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué de 3 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

8.2.6 Déroulement

Le championnat se déroule en une phase. Tout incident, qu'il soit mécanique ou sportif, est traité immédiatement par le responsable du concours.

8.2.7 Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la confirmation des groupes inscrits.

8.2.8 Mutations

Les mutations sont admises jusqu'au début du concours.

8.2.9 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

8.2.10 Tirs d'exercices

Le jour du championnat de groupe, aucun exercice ne peut avoir lieu dans le même stand, même sur des cibles séparées.

8.2.11 Programme de tir

Cibles :	électroniques ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 10 points
Position :	debout sans appui
Exercices :	illimités avant le début du tir, et compris dans le temps imparti. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré
Nombre de coups :	40 par tireur, coup par coup
Nombre de cibles :	1 coup par visuel sur des cibles à 1 ou 5 visuels. Si, par (cibles à rameneur) erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts
Durée du tir :	1 heure 15 par tireur. Seul l'horaire officiel affiché le jour du tir fait foi
Résultats individuels :	La somme des 40 coups de compétition donne le résultat individuel
Résultat de groupe :	La somme des 3 résultats individuels donne le résultat du groupe.

8.2.12 Contrôle des impacts

Lors de tirs sur cibles à rameneur, le responsable de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle agréée par l'ISSF.

8.2.13 Classement

Le classement s'établit à l'addition des résultats individuels des 3 tireurs. En cas d'égalité les groupes sont départagés par les meilleurs résultats individuels et ensuite par les coups profonds de chaque groupe.

8.2.14 Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes Junior à la carabine 10 m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent un tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

8.2.15 Meilleur résultat individuel

Le tireur qui obtient le meilleur résultat reçoit un prix (appui par les coups profonds et, en dernier, par l'âge le plus jeune).

8.2.16 Souvenir

Tous les tireurs des groupes participants reçoivent un souvenir.

8.2.17 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs, ont lieu immédiatement après le tir.

8.2.18 Réclamations

Les réclamations doivent être formulées auprès du responsable du concours pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le bureau de l'ASGT est l'instance de recours.

8.3 LES MAITRISES CANTONALES C10

8.3.1 Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrise à la carabine à 10 m. Pour le cumul voir l'article 8.3.3.

8.3.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

8.3.3 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

8.3.4 Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut tirer qu'une seule maîtrise par année à la carabine 10m.

8.3.5 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

8.3.6 Programme

Maîtrise 60 coups et maîtrise 40 coups conformément à l'art. 8.4.5, Championnat genevois individuel.

8.3.7 Déroulement

Selon les règlements spécifiques des disciplines.

8.3.8 Médailles de maîtrise

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par discipline jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

8.3.9 Résultats nécessaires

Le tableau synoptique 2.7 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

8.3.10 Inscription – Finance d’inscription

Le tireur s’inscrit auprès de sa société. La finance d’inscription est de Fr. 35.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

8.3.11 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises aux sociétés par le responsable cantonal. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier cantonal. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

8.3.12 Contrôle des impacts, formalités

Le responsable de l’ASGT est responsable du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

8.4 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUEL C10

8.4.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuels à la carabine à 50m.

8.4.2 Déroulement

Les championnats genevois individuels se déroulent en 2 phases, à savoir :

- la qualification
- la finale

8.4.3 Tirs de qualification

8.4.3.1 Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés.

Les responsables des sociétés doivent commander le nombre et le genre de feuilles de stand désirées. Les tirs ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

8.4.3.2 Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible mais pas obligatoire (voir aussi les conditions particulières pour les matchs décentralisés).

8.4.3.3 Inscription – Finance d’inscription

Le tireur s’inscrit auprès de sa société. La finance d’inscription est de Fr. 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société. Elle est due dès l’inscription et cela même si la finale n’a pas lieu faute de participants.

8.4.3.4 Distinction

Le tableau synoptique 2.7 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l’obtention d’une médaille de commune ou carte-couronne de CHF 12.-.

8.4.3.5 Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

8.4.4 La Finale

8.4.4.1 Organisation

La finale est organisée si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification de la discipline concernée dont 4 au moins confirment leur présence.

8.4.4.2 Qualification pour la finale

Au minimum 6 tireurs et au maximum 16 tireurs sont qualifiés pour la finale. Une finale est organisée avec les tireurs présents.

8.4.4.3 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

8.4.4.4 Titres de champions genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Dames, Dames U21	40 coups
- U21	60 coups
- Hommes Elite	60 coups
- Hommes Séniors, Vétérans, Séniors Vétérans	40 coups

En cas de nombre insuffisant de tireurs dans une catégorie, provoquant l'annulation de celle-ci, les tireurs régulièrement qualifiés peuvent être intégrés à la catégorie la plus proche de la leur.

8.4.4.5 Classement

En cas d'égalité de points, ce sont les nouvelles règles ISSF qui s'appliquent, soit appui par

- le nombre le plus élevé de mouches, puis
- les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours)

8.4.4.6 Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

8.4.5 Programmes

Cible :	électronique ISSF ou à rameneur
Visuel :	cible à 10 points
Position :	debout, sans appui
Coups d'essai :	libre durant les 15 minutes de préparation et d'essais
Coups de compétition :	Hommes Elite et Juniors : 60 coups Dames, Juniors Dames, Hommes Seniors, Vétérans et Seniors Vétérans : 40 coups
Nombre de coups par cible : (cible à rameneur)	1 coup par visuel. Si par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts.
Durée du tir :	60 coups = 1 heures 15 / 40 coups = 50 minutes

8.4.6 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les Dispositions générales, art. 1.6.3).

8.4.7 Matériel

Le matériel est fourni par l'organisateur.

8.4.8 Contrôle des impacts, formalités

Si la finale est tirée sur des cartons, le directeur de tir de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle et agréée par l'ISSF.

8.5 LE CONCOURS FEDERAL DE SOCIETES C10

8.5.1 Organisation

La FST organise chaque année le concours fédéral de sociétés et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés cantonales/sous-fédérations.

L'ASGT charge ses sociétés d'organiser ce concours et en contrôle le déroulement.

Le concours fédéral de sociétés ne peut être tiré que durant la période du 1^{er} octobre au 31 mars.

8.5.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même saison, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le concours fédéral de sociétés.

8.5.3 Programme

Les dispositions d'exécution de la FST (doc.5.12.02) sont applicables.

8.5.4 Carte – couronne / Carte de tireur sportif

Les dispositions d'exécution de la FST (Doc.-No.5.12.02) renseignent sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la carte-couronne de CHF 6.- et de la carte de tireur sportif.

8.5.5 Inscription

Le tireur s'inscrit et commande le programme à disposition auprès du responsable de sa société. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet de l'ASGT et sont à envoyer, groupé par société, dans le délai fixé au calendrier de l'ASGT.

8.5.6 Finance d'inscription

La finance d'inscription est de CHF 11.- et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

8.5.7 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises aux sociétés par le responsable de l'ASGT sitôt reçues du responsable FST.

8.5.8 Contrôle des impacts, formalités

Le responsable de l'ASGT, respectivement le responsable désigné par lui, est responsable du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

8.5.9 Reddition du matériel

Toutes les cibles et estampilles reçues du responsable de tir de l'ASGT (utilisées, non utilisées ou annulées) doivent être restituées au plus tard à la date figurant sur le calendrier de l'ASGT.

Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

8.5.10 Décompte

Le responsable de l'ASGT est chargé de remplir les cartes de tireurs sportifs ainsi que les cartes-couronnes. Ces dernières peuvent désormais être commandées auprès du responsable de l'ASGT désigné à cet effet.

8.5.11 Mentions

Les cartes de tireur sportif sont valables pour l'obtention des distinctions de tireur sportif de la FST décrites au chapitre 8.7.

8.6 LE TIR POPULAIRE C10

8.6.1 Organisation – Durée du tir

La FST organise chaque année le tir populaire, concours devant servir de publicité pour le tir sportif, et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés affiliées.

Le tir populaire ne peut être tiré que durant la période du 1^{er} octobre au 30 avril. Il est permis de tirer à plusieurs dates.

8.6.2 Droit de participation

Tout le monde peut participer au tir populaire et même plusieurs fois par année.

8.6.3 Programme

Les dispositions d'exécution de la FST (doc.5.11.01/02) sont applicables.

8.6.4 Distinctions / Cartes-couronnes

Les dispositions d'exécution de la FST (Doc. No.5.11.02) renseignent sur le nombre de points nécessaire pour l'obtention des distinctions et cartes-couronnes de Fr. 8.-.

8.6.5 Carte de tireur sportif

La carte de tireur sportif carabine 10m n'est remise qu'aux tireurs licenciés C10 qui ont obtenu en deux passes la distinction en argent ou la carte-couronne à CHF 8.- en position debout à bras franc. Les sociétés organisatrices commandent les cartes de tireur sportif nécessaire auprès du responsable de la FST lors du décompte.

8.6.6 Inscription

Le participant au tir populaire s'inscrit auprès d'une société organisatrice qui est en possession du matériel nécessaire.

8.6.7 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par la société organisatrice en application du règlement ad hoc de la FST. La munition n'est pas comprise dans ce prix.

8.6.8 Matériel

Les sociétés organisatrices commandent le matériel (feuilles de stand, distinction et cartes-couronnes au moyen de la feuille d'annonce des dates reçue l'année précédente. Les cibles sont fournies par l'organisateur.

8.6.9 Contrôle des impacts, formalités

Chaque responsable de société s'occupe de contrôler les cibles et de retourner les feuilles de stand au responsable fédéral désigné, dans le délai imparti.

8.6.10 Reddition du matériel

Immédiatement après le dernier jour de tir annoncé, le solde des distinctions et cartes-couronnes est à retourner au responsable de la FST qui doit être en possession du matériel cité ci-dessus au plus tard le 10^{ème} jour après la date du dernier jour de tir annoncé. Passé cette échéance il n'aura plus de reprise, le solde sera facturé à la société organisatrice.

8.6.11 Primes et mentions

Les cartes de tireur sportif de ce concours sont valables pour l'obtention des distinctions de tireur sportif de la FST décrites au chapitre 8.7.

8.7 LES PRIMES ET DISTINCTIONS C10

8.7.1 FST

Les cartes de tireurs sportifs du tir populaire (TP) et du concours fédéral de sociétés (CFS), à raison d'une carte de chaque concours par année, donnent droit à la distinction de tireur sportif.

8.7.2 Conditions d'octroi

Première distinction :	8 cartes TP et 8 cartes CFS
Deuxième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS
Troisième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS
Quatrième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS

8.7.3 Distinction (tireur debout)

Première distinction :	Épingle dorée de tireur sportif
Deuxième distinction :	Médaille de bronze de tireur sportif
Troisième distinction :	Médaille d'argent de tireur
Quatrième distinction :	Médaille d'or de tireur sportif

8.7.4 Validité et prise en compte des cartes

L'équivalence des cartes distribuées est précisée à l'art. 4.2 du Règlement pour l'octroi de la distinction de tireur sportif de la FST No 5.70.01 – Edition 2011.